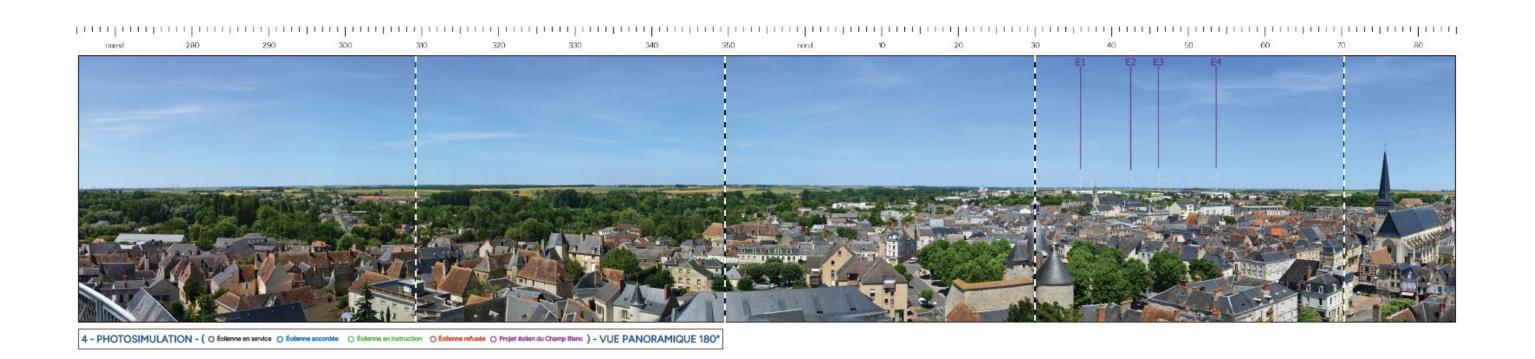
# 7.2. ETUDE DE DANGERS

PROJET ÉOLIEN DU CHAMP BLANC (36)
COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET D'ISSOUDUN

**MAI 2025** 





## Identité du Maître d'Ouvrage :

Parc Eolien du Champ Blanc SAS – Société de Valeco / EnBW SIREN : 985 086 982 SIRET : 985 086 9820 0016 188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER

# Note de lecture

Le chapitre 10 indiqué dans le sommaire a été séparé de ce document pour composer un document indépendant : la pièce 7.1 - Résumé non technique de l'étude de dangers.

Cette distinction permets une meilleure lisibilité du dossier.

Les annexes de cette études ont été dupliquées dans l'étude de dangers et dans son résumé non technique. Il est donc tout à fait normal que la numérotation des pages soit parfois incohérente.

## PROJET EOLIEN DU CHAMP BLANC (36), COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET ISSOUDUN Dossier d'autorisation environnementale - Demande de compléments Etude de dangers





Dossier 23063619 18/04/2025



réalisé par

Auddicé Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des petites granges
49400 SAUMUR
02 32 32 53 38

## PARC EOLIEN DU CHAMP BLANC, COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET ISSOUDUN (36)

Dossier d'autorisation environnementale Etude de dangers

Rapport – Version 1

Version	Date	Description
Rapport – Version 1	18/04/2025	Etude de dangers









Seine-Normandie



Auvergne

Massif-Central





Bourgogne

Franche Comté



Sud





Belgique









## **TABLE DES MATIERES**

CHAPITRE 1. PREAMBULE	
1.1 Objectif de l'étude de dangers	8
1.2 Contexte législatif et réglementaire	{
1.3 Nomenclature des installations classées	
1.4 Document de référence, guide technique INERIS/SER FEE	9
CHAPITRE 2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION	10
2.1 Renseignements administratifs	1
2.2 Localisation du site	1
2.3 Définition de l'aire d'étude	1
CHAPITRE 3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	13
3.1 Environnement humain	
3.1.1 Zones habitées	
3.1.2 Etablissements recevant du public (ERP)	
3.1.3 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations nucléaires	
3.1.4 Autres activités	
3.2 Environnement naturel	
3.2.1 Contexte climatique	
3.2.2 Risques naturels	
3.3 Environnement matériel	18
3.3.1 Voies de communication	
Deux itinéraires de randonnées traversent la zone d'étude :	
Un itinéraire de grandes randonnées pédestre – GRP La Champagne Berrichonne traverse le	
la de la zone d'étude du projet. Cet itinéraire est une variante du chemin de St-Jacq	•
<ul> <li>Compostelle (selon les informations recueillies auprès des élus locaux);</li> <li>Un itinéraire de randonnées local - Le sentier des Tanneurs dont l'itinéraire dessine une bo</li> </ul>	
traverse à deux reprises la zone d'étude	•
3.3.2 Réseaux publics et privés	
3.3.3 Autres ouvrages publics	19
3.4 Cartographie de synthèse	
3.4.1 Méthodologie de comptage	
3.4.2 Hypothèses de travail	
CHAPITRE 4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	
4.1 Caractéristiques de l'installation	
4.1.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien	
4.1.1.1 Eléments constitutifs d'un aérogénérateur	
4.1.1.2 Emprise au sol	
4.1.1.3 Chemins d'accès	
4.1.2 Activité de l'installation	
4.1.3.1 Localisation des éoliennes et du poste de livraison	
4.1.3.2 Gabarits et modèle étudiés	
4.2 Fonctionnement de l'installation	

4.2.1		cipe general du fonctionnement d'un aerogenerateur	
4.2.2		pupage fonctionnel de l'installation	
4.2.3		ctéristiques techniques	
4.2.4		ırité de l'installation	
4.2.4	4.1	Règles de conception et système qualité	
4.2.	4.2	Conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel	29
4.2.	4.3	Sécurité positive de l'éolienne – redondance des capteurs	30
4.2.	4.4	Gestion à distance du fonctionnement des éoliennes	32
4.2.4	4.5	Dans le cas où le système SCADA est défectueux	32
4.2.4	4.6	Dans le cas d'une rupture du réseau de fibre optique	
4.2.4	4.7	Méthodes et moyens d'intervention	32
4.2.5		rations de maintenance de l'installation	
4.2.6	•	kage et flux de produits dangereux	
4.3 Fo		nnement des réseaux de l'installation	
4.3.1		cordement électrique habituel d'un parc éolien	
4.3.:		Réseau inter-éolien	
4.3.		Postes de livraison	
4.3.:		Réseau électrique externe	
4.3.2		cordement électrique du parc	
4.3.3		es réseaux	
CHAPITRE		IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION	
		els de dangers liés aux produits	
5.1.1		ntiels de dangers liés aux produits	
5.1.2		gers des produits	
5.1.3		entiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation	
		on des potentiels de dangers à la source	
5.2.1		cipales actions préventives	
5.2.		Réduction des dangers liés aux produits	
5.2.		Réduction des dangers liés aux installations	
5.2.2	Utilis	sation des meilleures techniques disponibles	37
CHAPITRE	6.	ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE	38
6.1 Inv	venta	ire des accidents et incidents en France	39
6.2 Inv	venta	ire des accidents et incidents à l'international	41
6.3 Inv	venta	ire des accidents majeurs sur les sites de l'exploitant	42
		se des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience	
6.4.1		yse de l'évolution des accidents en France	
6.4.2		yse des typologies d'accidents les plus fréquents	
6.4.3		tes d'utilisation de l'accidentologie	
CHAPITRE	7	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	44
	-	f de l'analyse préliminaire des risques	
		ement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques	
		ement des agressions externes potentielles	
7.3.1	_	essions externes liées aux activités humaines	
7.3.2	_	essions externes liées aux phénomènes naturels	
7.4 Sc	énari	os étudiés dans l'analyse préliminaire des risques	46



7.5 Effets	dominos	48
7.6 Mise 6	n place des mesures de sécurité	49
7.7 Conclu	ısion de l'analyse préliminaire des risques	53
CHAPITRE 8.	ETUDE DETAILLEE DES RISQUES	55
8.1 Rappe	l des définitions	
8.1.1 Cin	étiqueétique management de la constant de l	56
	ensité	
	vité	
	babilitéeptabilité	
	érisation des scénarios retenus	
	ondrement de l'éolienne	
8.2.1.1	Zone d'effet	
8.2.1.2	Intensité	
8.2.1.3	Gravité	
8.2.1.4	Probabilité	
8.2.1.5	Acceptabilité	
	ute de glace	
8.2.2.1	Considérations générales	
8.2.2.2	Zone d'effet	61
8.2.2.3	Intensité	61
8.2.2.4	Gravité	61
8.2.2.5	Probabilité	62
8.2.2.6	Acceptabilité	62
8.2.3 Ch	ute d'éléments de l'éolienne	63
8.2.3.1	Zone d'effet	63
8.2.3.2	Probabilité	64
8.2.3.3	Acceptabilité	64
8.2.4 Pro	jection de pales ou de fragments de pales	65
8.2.4.1	Zone d'effet	
8.2.4.2	Intensité	
8.2.4.3	Gravité	
8.2.4.4	Probabilité	
8.2.4.5	Acceptabilité	
	jection de glace	
8.2.5.1	Zone d'effet	
8.2.5.2	Gravité	
8.2.5.3	Acceptabilité	
•	ese de l'étude détaillée des risques	
	oleau de synthèse des scénarios étudiés	
•	thèse de l'acceptabilité des risquestòpicales des risquestòpicales des risquestòpicales des risques	
CHAPITRE 9.	CONCLUSION	
	RESUME NON TECHNIQUE	
10.1 Introd	uction	77

10.2 Contexte législatif	77
10.3 Nomenclature des installations classées	77
10.4 Renseignements administratifs	77
10.5 Présentation de l'installation	77
10.6 Indentification des dangers et analyse des risques associés	78
10.6.1 Les sources de dangers	78
10.6.2 Les enjeux à protéger	79
10.6.3 Analyse des risques	79
3.6.4.1 Analyse du retour d'expérience	79
3.6.4.2 Analyse préliminaire des risques	80
10.6.3.1 Mesures de maitrise des risques	80
10.6.3.2 Conclusion de l'analyse préliminaire	80
10.6.4 Etude détaillée des risques	80
10.6.4.1 Cotation de chaque scénario	
10.6.4.2 Tableaux de synthèse des scénarii étudiés	81
ANNEXES 83	
Annexe 1 – Bibliographie	84
Annexe 2 - Analyse de conformité à l'arrêté du 26 août 2011 modifié	85
Annexe 3 – Annexes au guide technique INERIS et compléments à l'accidentologie	87
Annexe 4 - Compléments à l'accidentologie de parcs éoliens en France (mise à jour en avril 2024, s ARIA)	

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Rubrique des installations classées au titre des ICPE	9
Tableau 2.	Identité du demandeur	11
Tableau 3.	Arrêtés de catastrophes naturelles	17
Tableau 4.	Coordonnées géographiques des installations projetées	25
Tableau 5.	Caractéristiques de l'enveloppe étudiée par VALECO	26
Tableau 6.	Caractéristiques techniques des gabarits potentiels (source : VALECO, 2022)	26
Tableau 7.	Modèles d'aérogénérateur	26
Tableau 8.	Découpage fonctionnel de l'installation (Source : Nordex)	28
Tableau 9.	Caractéristiques techniques des éoliennes	29
Tableau 10.	Raccordement électrique des installations	34
Tableau 11.	Dangers potentiels d'une éolienne	36
Tableau 12.	Synthèse sur l'accidentologie – Société VALECO	42
Tableau 13.	Agressions externes liées aux activités humaines	45
Tableau 14.	Agressions externes liées aux phénomènes naturels	46
Tableau 15.	Analyse générique des risques	48
Tableau 16.	Scénarii exclus de l'étude détaillée	53
Tableau 17.	Grille de cotation en intensité issue du guide technique	56
	Grille de cotation en gravité de l'arrêté du 29 septembre 2005	



Tableau 19.	Grille de cotation en probabilité de l'arrêté du 29 septembre 2005	57
Tableau 20.	Cotation des risques selon la matrice de criticité de la circulaire du 10 mai 2010	58
Tableau 21.	Scénario d'effondrement – Caractéristiques des éoliennes	59
Tableau 22.	Scénario d'effondrement – calcul de l'intensité	59
Tableau 23.	Scénario d'effondrement – cotation de la gravité	59
Tableau 24.	Rappel de la grille de cotation de la gravité	59
Tableau 25.	Probabilité d'effondrement d'une éolienne	60
Tableau 26.	Scénario d'effondrement – acceptabilité du risque	60
Tableau 27.	Scénario chute de glace – caractéristiques des éoliennes	61
Tableau 28.	Scenario chute de glace – calcul de l'intensité	61
Tableau 29.	Scénario chute de glace – cotation de la gravité	61
Tableau 30.	Rappel de la grille de cotation de la gravité	61
Tableau 31.	Scénario chute de glace – acceptabilité du risque	62
Tableau 32.	Scénario chute d'éléments de l'éolienne – caractéristiques des éoliennes	63
Tableau 33.	Scénario chute d'éléments de l'éolienne – calcul de l'intensité	63
Tableau 34.	Scénario chute d'éléments de l'éolienne – cotation de la gravité	63
Tableau 35.	Rappel de la grille de cotation de la gravité	63
Tableau 36.	Scénario chute d'éléments de l'éolienne – acceptabilité du risque	64
Tableau 37.	Scénario projection de pales ou de fragments de pales – caractéristiques des éoliennes	65
Tableau 38.	Scénario projection de pales ou de fragments de pales – calcul de l'intensité	65
Tableau 39.	Scénario projection de pales ou de fragments de pales – cotation de la gravité	65
Tableau 40.	Rappel de la grille de cotation de la gravité	65
Tableau 41.	Scénario projection de pales ou de fragments de pales – acceptabilité du risque	66
Tableau 42.	Scénario projection de glace – caractéristique des éoliennes	67
Tableau 43.	Scénario projection de glace – calcul de l'intensité	67
Tableau 44.	Scénario projection de glace – cotation de la gravité	67
Tableau 45.	Rappel de la grille de cotation de la gravité	67
	Scénario projection de glace – acceptabilité du risque	
Tableau 47.	Synthèse de la cotation des risques – étude détaillée	68
Tableau 48.	Cotation des risques selon la matrice de criticité de la circulaire du 10 mai 2010	69
	Identité du demandeur	
Tableau 50.	Modèles d'aérogénérateur	78
Tableau 51.	Sources de dangers	78
	Agressions externes liées aux activités humaines	
Tableau 53.	Grille de cotation	81
Tableau 54.	Synthèse de la cotation des risques – étude détaillée	81
Tableau 55.	Cotation des risques selon la matrice de criticité de la circulaire du 10 mai 2010	81

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1.	Schéma simplifié d'un aérogénérateur	. 24
Figure 2.	Illustration des emprises au sol d'une éolienne	. 25
Figure 3.	Répartition des évènements accidentels dans le monde entre 2000 et 2020	. 41
Figure 4.	Répartition des causes premières d'effondrement	. 41
Figure 5.	Répartition des causes premières de ruptures de pales	. 41
Figure 6.	Répartition des causes premières d'incendie	. 41
Figure 7.	Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées	. 42
Figure 8.	Localisation du projet	. 78
Figure 9.	Carte des enjeux	. 79

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1.	Localisation du projet	12
Carte 2.	Distance du projet aux habitations	15
Carte 3.	Situation de l'aire d'étude immédiate vis-à-vis des voies de circulation et des chemins de	
randonnées		20
Carte 4.	Carte des enjeux	22
Carte 5.	Carte des risques – Eolienne E1	70
Carte 6.	Carte des risques – Eolienne E2	71
Carte 7.	Carte des risques – Eolienne E3	72
Carte 8.	Carte des risques – Eolienne E4	73





CHAPITRE 1. PREAMBULE

## 1.1 Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société VALECO pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du <u>Parc éolien du Champ Blanc</u> sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon et Issoudun(36), autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc éolien du Champ Blanc. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

## 1.2 Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classés soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1.

En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le

fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est conforme à la méthodologie habituelle :

- Description de l'environnement et du voisinage ;
- Description des installations et de leur fonctionnement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- Réduction des potentiels de danger ;
- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs);
- Analyse préliminaire des risques ;
- Etude détaillée de réduction des risques ;
- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- Représentation cartographique ;
- Résumé non technique de l'étude des dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

## 1.3 Nomenclature des installations classées

Un parc éolien est classé au titre de la loi relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement1.

Le décret n° 2011-984 du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la rubrique suivante :

Rubrique	Libellé de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A : Autorisation	6 km
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :  a) supérieure où égale à 20 MW	A : Autorisation	6 km
	b) inférieure à 20 MW	D : Déclaration	-

Tableau 1. Rubrique des installations classées au titre des ICPE

Le parc éolien du Champ Blanc, dont les éoliennes ont une hauteur de mât au sens ICPE (mât + nacelle) de 180 m maximum, est soumis à autorisation (A) au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation environnementale.

Cette étude se base sur le guide technique « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » version de mai 2012, qui a été réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS et de professionnels du Syndicat des énergies renouvelables. Dans la suite de l'étude, ce guide sera appelé « guide technique ».

« Il s'agit d'un document de type nouveau dans son approche, qui a pour vocation d'accompagner les différents acteurs de l'éolien (porteurs de projets, exploitants, services de l'Etat, associations, etc.) dans la démarche d'évaluation des risques potentiels liés à un parc éolien. Compte tenu de la technologie mise en œuvre dans les parcs éoliens, il apparaissait possible et souhaitable de traiter cette analyse de manière générique, afin de pouvoir transcrire les résultats présentés dans ce quide à l'ensemble des parcs éoliens installés en France.

Ainsi, ce guide est le reflet de l'état de l'art en matière de maîtrise des risques technologiques pour les parcs éoliens, en l'état actuel des connaissances des experts ayant participé à son élaboration. Si d'autres techniques ou méthodes apparaissaient à l'avenir, elles seraient étudiées en détail et intégrées à l'analyse menée dans ce quide. »

Ainsi dans le cadre de cette étude, de nombreux paragraphes génériques ont été repris directement du guide.



<sup>1.4</sup> Document de référence, guide technique INERIS/SER FEE

CHAPITRE 2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

## 2.1 Renseignements administratifs

Société projet, exploitante du parc éolien	PARC EOLIEN DU CHAMP BLANC
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée - SAS
Capital	500 euros
N° SIREN	900 853 631
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Nom et coordonnées du responsable de projets référent	Maylis DUGAST

Tableau 2. Identité du demandeur

Société de projet / Maître d'ouvrage : SAS Parc éolien du Champ blanc

Maître d'œuvre : VALECO

Maxime BUREL: Cartographe SIG

Etude de dangers réalisée par le bureau d'études Auddicé Val de Loire,

AUTEXIER Sarah : Ingénieur environnement Auddicé environnement Val de Loire

Zac Ecoparc

Rue des Petites Granges

49400 SAUMUR Tél : 02 41 51 98 39

## 2.2 Localisation du site

Le parc éolien du Champ Blanc, composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison, est localisé dans le département de l'Indre (36), en région Centre-Val-de-Loire.

Cf. Carte 1, Localisation du projet, p.12

## 2.3 Définition de l'aire d'étude

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant les affecter.

L'aire d'étude (périmètre de 500 m de rayon autour des éoliennes) du parc se situe sur les communes suivantes :

- Saint-Georges-sur-Arnon (36);
- Issoudun (36);

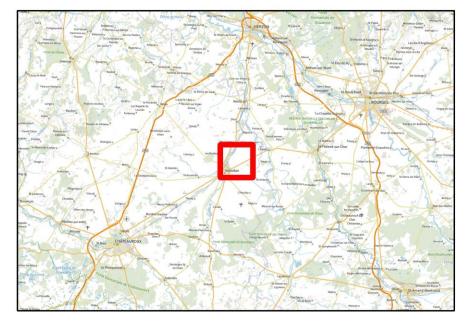
Cf. Carte 1, Localisation du projet, p.12





## Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

## Localisation du projet



Zone d'étude 500 mètres

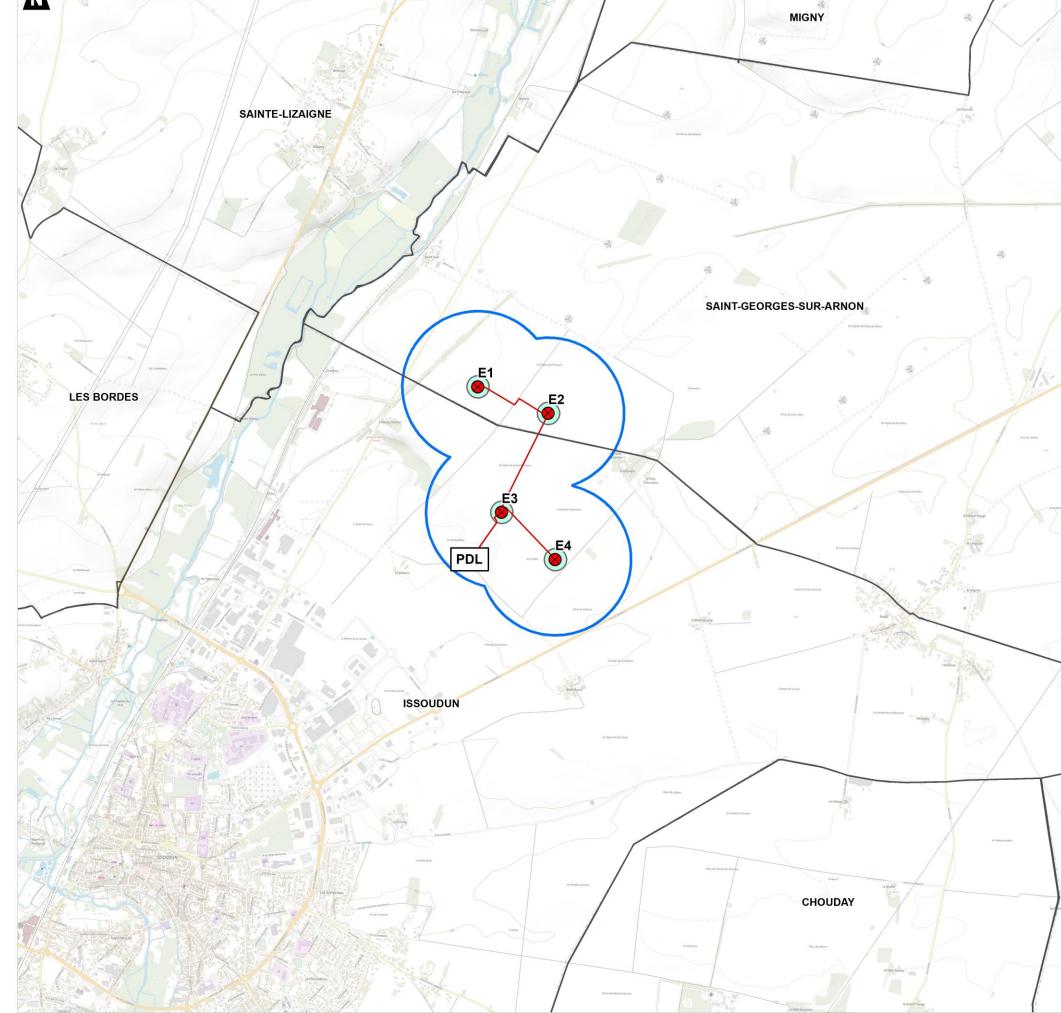
## Projet :

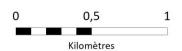
Eolienne projetée

Surplomb

- Raccordement inter-éolienne

PDL : Postes de livraison







Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - août 2024 Sources : auddicé Fond de carte : Cadastre - Plan v2® - © IGN Copie et reproduction interdite

## CHAPITRE 3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

## 3.1 Environnement humain

## 3.1.1 Zones habitées

Cf. Etude d'impact sur l'environnement

Cf. Carte 2, Distance du projet aux habitations, p.15

Les communes de l'aire d'étude immédiate (Saint-Georges-sur-Arnon, Issoudun) se situent en région Centre-Valde-Loire et dans le département de l'Indre (36).

La description du milieu humain à proximité du projet (communes, nombre d'habitants, etc.) est réalisée dans l'état initial de l'étude d'impact.

De même, l'analyse de la conformité du projet avec le document d'urbanisme a également été réalisée dans l'étude d'impact.

Le projet est en accord avec Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Issoudun approuvé le 6 décembre 2019. Le projet est localisé au sein d'un zonage agricole (A).

Aucune zone habitée n'est localisée au sein de la ZIP.

Les mâts d'éoliennes sont situés à au moins 570 m de toute construction à usage d'habitation habitée actuellement, de tout immeuble habité, ainsi que de toute zone constructible.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs soient situés à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur.

## 3.1.2 Etablissements recevant du public (ERP)

Aucun ERP n'est situé dans l'aire d'étude.

# 3.1.3 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations nucléaires de base

Aucun établissement SEVESO ni aucun périmètre d'effet, ni aucune Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ne se situe dans l'aire d'étude de 500 m autour des éoliennes.

## 3.1.4 Autres activités

L'aire d'étude est principalement occupée par des parcelles agricoles qui ne sont pas aménagées pour l'accueil du public. On retiendra toutefois l'hypothèse de quelques promeneurs occasionnels qui pourraient sillonner sur les chemins de randonnées localisés au sein de l'aire d'étude.



## Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

# Situation de l'aire d'étude immédiate vis à vis des habitations

Zone d'étude 500 mètres

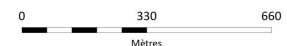
Limite communale

Eolienne projetée

Surplomb

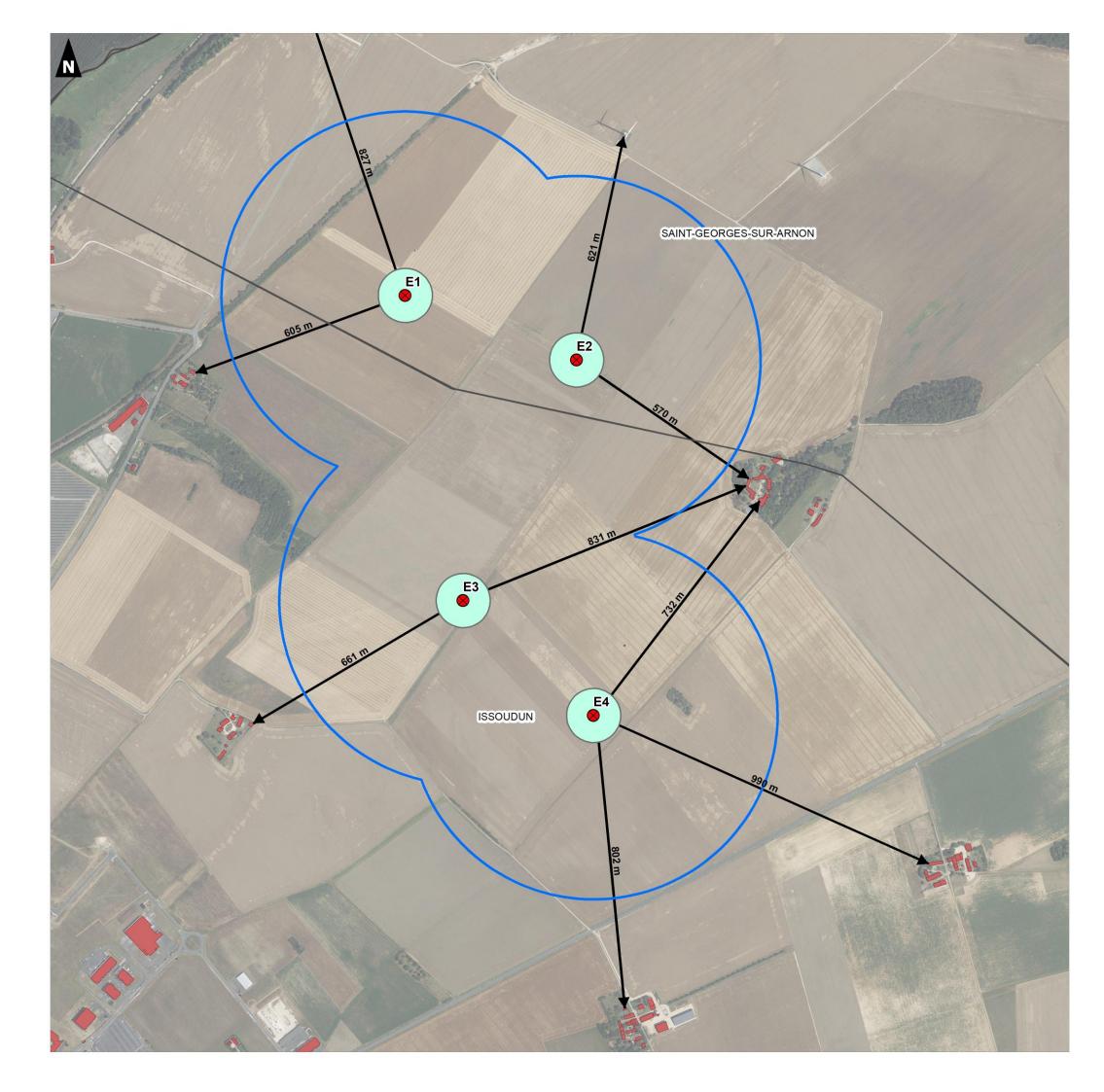
→ Distance par rapport aux bâtiments

Batiment





Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - août 2024 Sources données : Cadastre Fond de carte : Cadastre Copie et reproduction interdite



## 3.2 Environnement naturel

Les paragraphes ci-dessous sont étudiés dans l'état initial de l'étude d'impact. Nous en reprenons les principales conclusions.

## 3.2.1 Contexte climatique

Le département de l'Indre bénéfice d'un climat à dominante océanique dégradé. Ce qui se traduit par des pluies plus faibles, des hivers moins doux, ainsi que des étés moins frais, que dans le climat océanique. Les températures sont intermédiaires. Les précipitations sont plutôt faibles, surtout en été. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée.

La station météorologique de Bourges (18) située à une trentaine de kilomètres à l'est du projet, indique :

- Une pluviométrie annuelle moyenne de 742,7 mm répartis sur 117,2 jours par an (> 1mm) ;
- Une température moyenne de 12,1 °C, avec janvier et décembre comme les mois les plus froids (T°C moy : 4,5°C) et juillet et août les mois le plus chauds (T°C moy : 20,5°C).
- 34,6 jours par an avec des rafales de vent de vitesse supérieure à 16 m/s (57 km/h) et 0,6 jour avec des rafales de vent de vitesse supérieure à 28 m/s (101 km/h).

## 3.2.2 Risques naturels

### Risque sismique

En vertu de l'article D. 563-8-1 du Code de l'environnement, la zone d'étude est classée en zone de sismicité 2 (faible).

### Risque foudre

La densité de foudroiement dans les communes du département de l'Indre est de 0,8 coup/km²/an, parmi les valeurs moyennes sur le territoire national.

La hauteur des éoliennes (pale + mât) augmente cependant le risque de foudroiement.

### Risque feu de forêt et de culture

Les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Issoudun ne sont pas concernées par le risque incendie lié à la présence de forêt. Aucun boisement ne jouxte la zone d'étude.

Néanmoins, il est important de rappeler que le projet s'insère au sein d'un espace agricole composé de grandes cultures céréalières.

Le projet sera développé en accord avec les préconisations du SDIS 18.

### Risques tempête

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Le département de l'Indre a connu plusieurs évènements qui ont causé des dégâts non négligeables. Le département de l'Indre est éloigné de la côte atlantique est moins sujette à des tempêtes violentes.

Le DDRM de l'Indre présente trois cas de fortes tempêtes depuis 1982. La plus forte a mesurée des vents de 132 km/h en février 2010.

### Risques géotechniques et mouvements de terrain

#### Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé dans l'aire d'étude de 500 m autour du projet<sup>2</sup> et les communes ne sont pas recensées comme étant soumises à ce risque.

#### Cavités

Aucune cavité n'est recensée au niveau de l'aire d'étude du projet3.

### • Aléa « Retrait gonflement des argiles »

D'après le site Internet du BRGM, la zone d'étude est uniquement concernée par quelques secteurs à risque moyen pour le retrait-gonflement des argiles.

Les essais géotechniques viendront confirmer l'absence de risque dans le cadre du dimensionnement des fondations.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Source : Base de données nationale des risques naturels en France métropolitaine (« http://www.georisques.gouv.fr »)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Source : Base de données nationale des risques naturels en France métropolitaine (« http://www.georisques.gouv.fr »)

## ■ Risque inondation

Selon le DDRM du département de l'Indre, les communes de l'aire d'étude immédiate sont concernées par le risque inondation. A ce titre, elles sont couvertes par des Plans de Préventions des Risques Inondation de la Théols et de l'Arnon. Aucune zone à risque inondation n'est identifiée au sein de la zone d'étude.

L'emprise de la zone d'étude ainsi que son aire d'étude immédiate présente une sensibilité possible au risque inondation par remontée de nappe.

## Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le tableau suivant présente la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les communes localisées au sein de l'aire d'étude immédiate :

Événement recensé	Début de l'événement	Déclaration au JO <sup>4</sup>	Issoudun	Saint-Georges- sur-Arnon
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	02/12/1982	x	X
	08/12/1982	13/01/1983	X	
	10/08/1997	28/03/1998	X	
	25/12/1999	30/12/1999	x	x
	02/05/2001	19/12/2001		x
	28/05/2016	16/06/2016	x	
Sécheresse	01/07/2018	17/07/2019	x	
	01/07/2019	10/07/2020	x	X

**Tableau 3.** Arrêtés de catastrophes naturelles

Les communes de l'aire d'étude immédiate ont été concernées à plusieurs reprises par des arrêtés de catastrophes naturelles. Il s'agit en majorité d'évènements liés à des inondations et/ou des coulées de boues (5 arrêtés à Issoudun et à 3 arrêtés à Saint-Georges-sur-Arnon). Le phénomène de sècheresse a également été à l'origine de deux arrêtés en 2019 et 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> JO : Journal Officiel



Dossier Auddicé Val de Loire – 23063619 - Rapport – Version 1 – 18/04/2025

## 3.3 Environnement matériel

### 3.3.1 Voies de communication

Cf. Carte 3, Situation de l'aire d'étude immédiate vis-à-vis des voies de circulation et des chemins de randonnées, p.20

Les distances de chaque voie de circulation/chemin de randonnées aux éoliennes sont précisées sur la carte.

### Transport routier

L'aire d'étude rapprochée est desservie par de nombreuses routes structurantes dont une route nationale (RN 151) et plusieurs routes départementales, dont les principales sont : RD 960, RD 918, D9, D19, D8, D82, D34, D16.

Parmi elles, certaines traversent l'aire d'étude immédiate :

- La N151 traverse le sud de la zone d'étude sur un axe sud-ouest/nord-est. Aucun comptage routier récent n'est disponible pour cette voie sur le département de l'Indre. Selon le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Issoudun, le trafic routier sur la RN 151 était en 2011 de 6 700 véhicules par jour, dont 14% de poids-lourds.
- La RD 9 traverse le nord de la zone d'étude sur un axe nord/ouest. Le comptage routier du département l'Indre pour l'année 2019 fait état de 3 861 passages relevés sur le tronçon entre Issoudun et Sainte-Lizaigne.

A complément des routes, un réseau de chemins agricoles traverse les parcelles agricoles de la zone d'étude. Ces chemins sont également utilisés et complétés par de nouveaux chemins servant d'accès aux éoliennes des parc éoliens locaux.

#### Transport ferroviaire

Une voie ferrée traverse l'aire d'étude rapprochée du projet sur un axe nord/sud-ouest en passant par la ville d'Issoudun. Deux gares sont localisées dans l'aire d'étude immédiate à Sainte-Lizaigne et Issoudun. Cette dernière est desservie par une vingtaine de TER par jour de la ligne Orléans-Limoges via Vierzon et Châteauroux.

Cette voie ferrée passe en dehors de la zone d'étude du projet.

### Transport fluvial

Aucune voie fluviale navigable ne traverse l'aire d'étude immédiates et les ZIP du projet.

### Transport aérien civil

La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a été pré-consultée en 2023. Aucune contrainte identifiée.

### ■ Transport aérien militaire

Aucune servitude liée au transport aérien militaire ne semble affectée la zone de projet.

### Randonnées pédestres

Deux itinéraires de randonnées traversent la zone d'étude :

- Un itinéraire de grandes randonnées pédestre GRP La Champagne Berrichonne traverse le sud de la de la zone d'étude du projet. Cet itinéraire est une variante du chemin de St-Jacques-de-Compostelle (selon les informations recueillies auprès des élus locaux) ;
- Un itinéraire de randonnées local Le sentier des Tanneurs dont l'itinéraire dessine une boucle qui traverse à deux reprises la zone d'étude.

## 3.3.2 Réseaux publics et privés

### Transport aérien civil

La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a été pré-consultée en 2023. Aucune contrainte identifiée.

### ■ Transport aérien militaire

Aucune servitude liée au transport aérien militaire ne semble affectée la zone de projet.

### Espace aérien civil

Servitudes aéronautiques civiles (DGAC): Aucune servitude identifiée.

## **■** Espace aérien militaire

Servitudes aéronautiques militaires : Aucune servitude identifiée

### Radars portuaires et radar de centre régional de surveillance et de sauvetage

Servitudes radar portuaire : Aucune servitude identifiée

### Réseau de radars météorologiques Météo France (Aramis)

Servitudes radar météorologique : Aucune servitude identifiée

### Radars militaires

Servitudes radar militaire : De possibles servitudes identifiées par les forces armées (sur la base du projet présenté initialement)

## Centres et servitudes radioélectriques de télécommunication

Réseau de télécommunication et servitudes radioélectriques. : Présence de réseaux de télécommunication traversant la ZIP et d'un réseau d'Etat (SGAMI)

## Réseau de distribution d'électricité, de gaz et d'eau

Des réseaux électriques enterrés ENEDIS traversent la zone d'étude, le long des réseaux de chemins agricoles. Le gestionnaire sera à nouveau consulté avant la réalisation de travaux.

## Réseaux de transport d'électricité, de gaz et d'hydrocarbure

Réseau de transport d'électricité/d'eau/de gaz/ d'hydrocarbure : Aucun réseau identifié

## 3.3.3 Autres ouvrages publics

Aucun autre ouvrage public (barrages, digues, château d'eau, bassin de rétention) n'est présent sur la zone d'étude.

Les différents enjeux matériels identifiés précédemment apparaissent sur la carte des enjeux ci-après.





## Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

Situation de l'aire d'étude immédiate vis-à-vis des voies de circulation et des chemins de radonnées

Limite communale
Zone d'étude 500 mètre

Eolienne projetée

PDL: Postes de livraison

Distance aux voies de circulation et chemins de randonnées

GRP La Champagne Berrichonne

## Tronçons de routes

Route Nationale

— Départementale





SAINT-GEORGES-SUR-ARNON PDL ISSOUDUN

## 3.4 Cartographie de synthèse

## 3.4.1 Méthodologie de comptage

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet est effectuée à l'aide de la méthode présentée en annexe 1.A du guide. Cette méthode se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées.

Cf. Annexe 4 : Annexe 1A du guide technique, méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne

Ainsi, pour chaque phénomène dangereux identifié, nous comptabiliserons l'ensemble des personnes présentes dans la zone d'effet correspondante.

Dans chaque zone couverte par les effets d'un phénomène dangereux issu de l'analyse de risques, nous identifierons les ensembles homogènes (ERP, zones habitées, zones industrielles, commerces, voies de circulation, terrains non bâtis...) et nous en déterminerons la surface (pour les terrains non bâtis, les zones d'habitat) et/ou la longueur (pour les voies de circulation et chemins de randonnée).

## 3.4.2 Hypothèses de travail

• Concernant les zones agricoles, elles sont constituées d'éléments disparates : champs, voies de circulation non structurantes (chemins d'exploitation et chemins ruraux faiblement fréquentées) ...

#### Selon la circulaire :

- Un champ est classé terrain non aménagé et très peu fréquenté. Compter 1 personne par tranche de 100 ha.
- Les voies de circulation non structurantes sont classées en terrains aménagés mais peu fréquentés. Compter 1 personne par tranche de 10 ha.

Pour simplifier l'analyse, nous ne différencierons pas les différents éléments et nous classerons donc les zones agricoles en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha.

• Concernant les boisements, ils n'ont pas vocation de loisirs et ne sont pas aménagés en tant que tels. Comme les zones agricoles, nous les classerons donc en terrains aménagés mais peu fréquentés.

Aucun boisement n'est identifié.

Pour les voies de communication, conformément au guide technique, elles n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes, les voies de circulation non structurantes (inférieures à 2 000 véhicules/jour) étant déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

### Aucune voie de circulation ne sera comptabilisée dans le comptage routier.

- La RD9 n'est pas considérée comme une voie structurante Cette route est donc comptabilisée comme terrains non aménagés peu fréquentés.
- La N151 est bien une voie structurante mais celle-ci n'emprunte pas l'aire d'étude de l'étude de dangers (En 2011 de 6 700 véhicules par jour).
- Les chemins de randonnée sont des chemins piétonniers à prendre en compte. Concernant la fréquentation des chemins de randonnées qui passent à proximité, nous retenons l'hypothèse d'une fréquentation inférieure ou égale à 100 promeneurs/jour en moyenne, ce qui correspondrait à 36 500 promeneurs par an. Pour les chemins de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne.

Deux chemins de randonnées empruntent l'aire d'étude de l'étude de dangers. Un seul est compatibilisé.

- L'itinéraire GRP de la Champagne Berrichonne : Cet itinéraire est pris en compte en tant que tel dans le calcul des risques.
- L'itinéraire de randonnée locale le Sentier des Tanneurs Cet itinéraire est pris en compte en terrains aménagés mais peu fréquentés. Il n'est donc pas comptabilisé une nouvelle fois ici.

Toutes les hypothèses sont majorantes vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Les différents enjeux identifiés précédemment apparaissent sur la carte des enjeux présentée ci-après.

Cf. Carte 4, Carte des enjeux, p.22

Le détail des calculs pour l'aire d'étude de 500 m figure quant à lui ici :

Cf. Tableau 47, Synthèse de la cotation des risques – étude détaillée, p.68



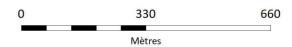
## Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

## Carte des enjeux

Eolienne projetée
Surplomb
PDL : Postes de livraison
GRP La Champagne Berrichonne
Tronçons de routes
— Route Nationale
— Départementale
Réseaux de distribution ENEDIS
<ul><li>Poteaux HTA ou BT</li></ul>
<ul><li>Postes HTA/BT</li></ul>
Lignes aériennes BT
Lignes aériennes HTA
Lignes souterraines BT
Lignes souterraines HTA
Réseaux de télécommunications
BOUYGUES TELECOM
FREE MOBILE
TDF

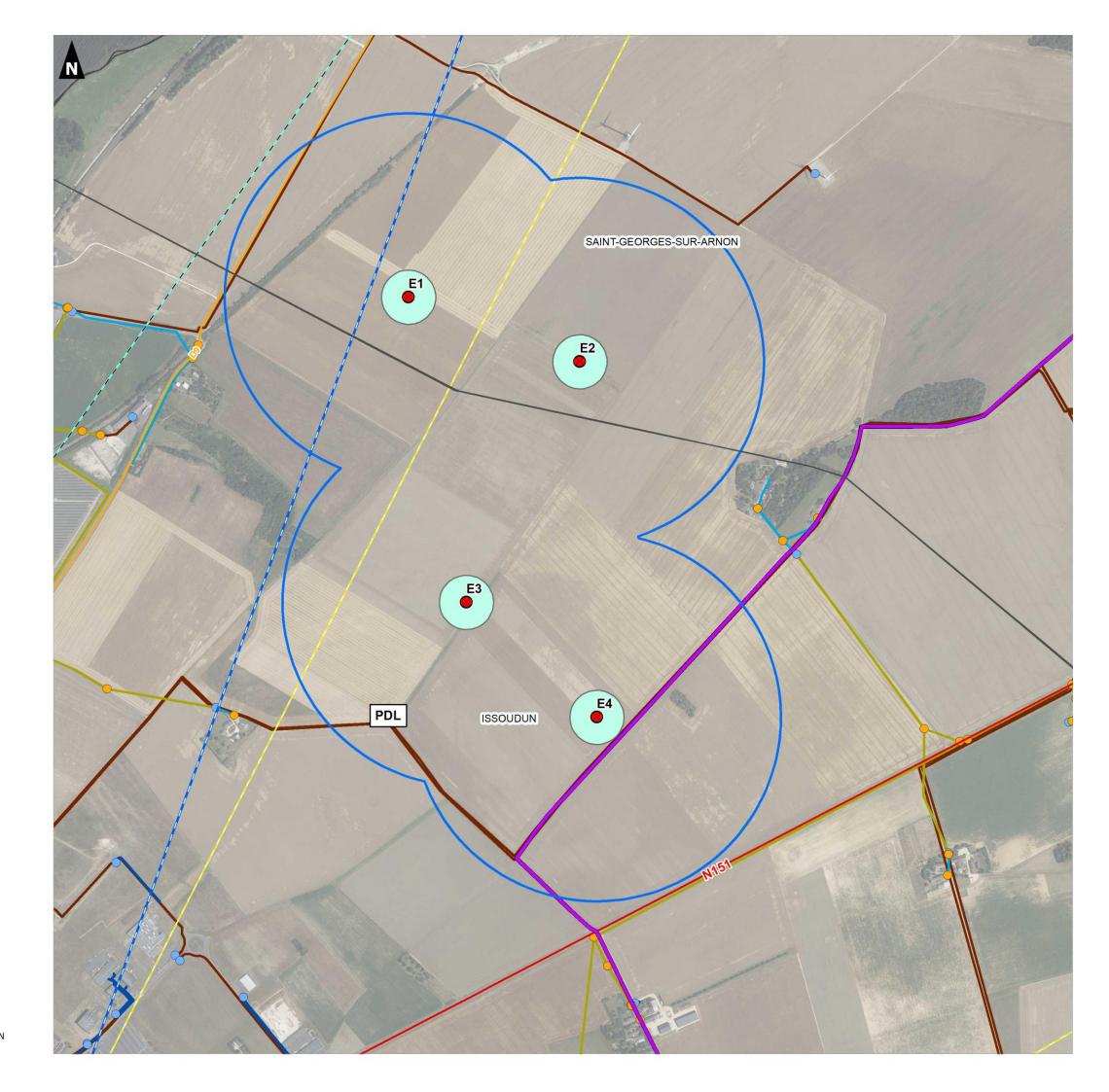
Zone d'étude 500 mètres

Limite communale





Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - août 2024 Sources données : IGN - ENEDIS Fond de carte : Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN Copie et reproduction interdite



CHAPITRE 4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

## 4.1 Caractéristiques de l'installation

## 4.1.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (*Cf. § 4.2,Fonctionnement de l'installation*) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée
   « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public);
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

## 4.1.1.1 Eléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi qu'un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- Le mât est généralement composé de 4 à 6 tronçons en acier (parfois plus) ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - o Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas);
  - Le système de freinage mécanique ;

- Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie;
- Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette);
- o Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

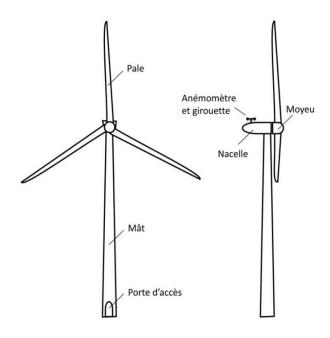
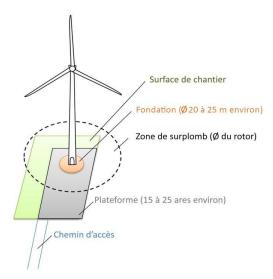


Figure 1. Schéma simplifié d'un aérogénérateur

### 4.1.1.2 Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- La plateforme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.



**Figure 2.** Illustration des emprises au sol d'une éolienne

### 4.1.1.3 Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins d'exploitation existants ;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituants des éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

### 4.1.2 Activité de l'installation

L'activité du parc éolien du Champ Blanc est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Conformément au §1.3, Nomenclature des installations classées, cette installation est soumise à la rubrique 2980 des Installations classées pour la protection de l'environnement.

## 4.1.3 Composition de l'installation

## 4.1.3.1 Localisation des éoliennes et du poste de livraison

Le parc éolien du Champ Blanc est composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison :

Nom de	Lambert 93 (m)		WGS 84		Altitude du terrain	Altitude au sommet de
	x	Y	E	N	naturel (m NGF)	l'infrastructure (m NGF)
E1	625567.4616	6653464.1226	46,9772372	2,0208379	144.24	324,24
E2	626033.2177	6653288.6029	46,9757089	2,0269928	146.45	326,45
E3	625724.6932	6652634.3081	46,9697841	2,0230412	143.62	323,62
E4	626079.3530	6652321.8043	46,9670101	2,0277562	147.87	327,87
PDL n°1	625515.5524	6652332.2965	46,9670418	2,0203398	139.74	/
PDL n°2	625509.1910	6652323.3208	46,9669603	2,0202576	139.58	/

**Tableau 4.** Coordonnées géographiques des installations projetées

Les différentes éoliennes, les postes de livraison, les plateformes, les chemins d'accès et les réseaux enterrés sont représentés sur les plans réglementaires.

### 4.1.3.2 Gabarits et modèle étudiés

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun choix définitif de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, VALECO a choisi de retenir le gabarit maximal dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Les gabarits envisagés sont les suivants :

Gabarit projeté			
Composante			
Hauteur en bout de pale (m)	180 maximum		
Rotor (m)	145 maximum		
Hauteur mât (m)	114 maximum		
Bas de pale (m)	35 minimum		
Puissance unitaire (MW)	5 maximum		
Puissance max Pmax (MW)	20 maximum		

**Tableau 5.** Caractéristiques de l'enveloppe étudiée par VALECO

Le gabarit retenu permet de caractériser les paramètres pour les différents modèles d'éolienne (diamètre de rotor, hauteur en bout de pale, hauteur libre sous le rotor,) qui, au vu de tous les enjeux, sont les plus impactant selon les modèles éligibles.

Pour cette enveloppe, 8 modèles de gabarits peuvent notamment être envisagés :

Gabarit	Puissance unitaire (MW)	Diamètre rotor maximal (m)	Hauteur tour mât (m)	Hauteur totale (m)		de la pale			Puissance projet (MW)
а	5	145	107,5	180	35	71	109,6	105,4	Pmin = 4 x 3,6
b	4,26	138	110,2	179,2	41,2	67,8	114,4	108,1	MW
С	4,5	136	112	180	44	67	87	110	= 14,4 MW
d	3,6	136	112	180	44	67	116	109,6	
e	4,8	133	110	176,5	43,5	65,9	112	108	
f	3,65	132	114	180	48	64,5	116,1	111,9	Pmax = 4x 5 MW
g	3,9	131	114	179,5	48,5	NC	116	112	= 20 MW
h	3,6	131	114	179,5	48,5	NC	116	112	

**Tableau 6.** Caractéristiques techniques des gabarits potentiels (source : VALECO, 2022)

Dans le cadre de la détermination des impacts, le gabarit le plus impactant sera retenu. Ce gabarit pourra être différent selon les volets étudiés (acoustique, écologie, paysage, étude de dangers).

Dans le cadre de la détermination des impacts, le gabarit le plus impactant sera retenu. Ce gabarit pourra être différent selon les volets étudiés (acoustique, écologie, paysage, étude de dangers). De ce fait, les gabarits retenus pour l'analyse sont les gabarits a et e.

Les gabarits machine sélectionnés sont les suivant :

- Gabarit *a* Siemens Gamesa SG145 : hauteur de 180 m en bout de pale et la hauteur au sommet de la nacelle de 109,8 m.
- Gabarit *e* Nordex N133 : hauteur de 176,5 m en bout de pale et la hauteur au sommet de la nacelle de 112m.

Pour la réalisation de l'étude de dangers les caractéristiques techniques les plus impactantes sont : le diamètre du rotor, la hauteur totale, la hauteur de la tour et la longueur maximale de la pale. Ces critères sont utilisés pour déterminer les zones d'effets de chaque scénario de risque (voir chapitre 8)

Dans le cadre de l'analyse de l'étude de dangers, le modèle ayant les caractéristiques techniques les plus défavorables est donc le modèle : Siemens Gamesa SG145 (caractéristiques techniques plus impactante que le modèle N133 sauf pour la hauteur de la tour).

Gabarit / Modèle d'éolienne	Gabarit a – ENERCON E138
Puissance	5 MW
Hauteur au moyeu	107,5 m
Longueur de pale	71 m
Largeur de la pale	3,5 m
Corde de la pale (max)	2,856 m
Diamètre du rotor	145 m
Hauteur totale en bout de pale	180 m
Largeur à la base du mât	4,6 m

Tableau 7. Modèles d'aérogénérateur

## 4.2 Fonctionnement de l'installation

## 4.2.1 Principe général du fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 14 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 -120 fois plus vite que l'arbre lent. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 10 m/s (36 km/h) à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

### Pour un aérogénérateur de 5 MW, la production électrique atteint 5000kWh dès que le vent atteint 11,2 m/s.

L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 660 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

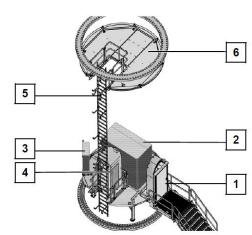
Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre dépasse la vitesse maximale de fonctionnement (ici entre 20 et 28 m/s), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle. Ce frein mécanique n'est activé que par un arrêt d'urgence ou pour les besoins d'une opération de maintenance.

## 4.2.2 Découpage fonctionnel de l'installation

Fondations	La construction des fondations dépend de la nature du sol du site d'implantation prévu. Pour l'ancrage du mât, une cage d'ancrage est bétonnée dans les fondations. Le mât et la cage d'ancrage sont vissés ensemble.
Tour / mât	Pour l'ensemble des éoliennes du parc, le mât est une tour tubulaire composée de plusieurs sections
	en acier couverte d'un revêtement époxy (protection anti-corrosion) et de peinture acrylique, d'une
	hauteur de 107,5m, équipée à son sommet d'une nacelle qui s'oriente en permanence en direction du

vent. Le mât comporte des plateformes intermédiaires et est équipé d'une échelle pourvue d'un système antichute (rail), de plateformes de repos et d'un élévateur de personnel.

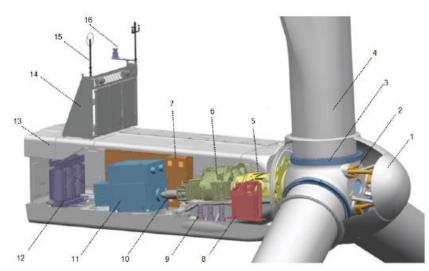


Overview of the bottom section in a tubular steel tower, tower plates not shown

- 1 Tower access
  4 Tower service lift
- 2 MV switchgear
- 3 Control cabinet

### **Nacelle**

Une vue d'ensemble de la nacelle est présentée sur l'illustration suivante :



- 1 Rotor cover 2 Pitch system
  - ch system 10 High speed shaft de bearings 11 Generator
- 4 Blades
  5 Low speed shaft
  6 Gearbox
  7 Electrical cabinets
- 11 Generator
  12 Transformer
  13 Nacelle cover
  14 Cooling system
  15 Wind sensors

<u>La couronne d'orientation</u>: La direction du vent est mesurée de manière continue à hauteur de moyeu par deux appareils indépendants. L'un d'entre eux est un appareil ultrasonique. Tous les anémomètres sont chauffés. Si la direction du vent relevée diffère du positionnement de la nacelle d'une valeur supérieure à la valeur limite, la nacelle est réorientée via quatre entrainements constitués d'un moteur électrique, d'un engrenage planétaire à plusieurs niveaux et de pignons d'entraînement. Les freins d'orientation sont activés.

<u>Le train d'entraînement</u> transmet le mouvement de rotation du rotor à la génératrice. Il est constitué des composants principaux suivants :

L'arbre du rotor transmet les forces radiales et axiales du rotor au châssis machine.

Le roulement du rotor contient un dispositif de verrouillage mécanique du rotor.

<u>Un multiplicateur :</u> il augmente la vitesse de rotation au niveau nécessaire pour la génératrice. L'huile du multiplicateur assure non seulement la lubrification mais aussi le refroidissement du multiplicateur. La température des roulements du multiplicateur et de l'huile est surveillée en permanence

Une frette de serrage qui relie entre eux l'arbre de rotor et le multiplicateur.

<u>Un coupleur :</u> il compense les décalages entre multiplicateur et génératrice. Une protection contre les surcharges (limitation prédéfinie de couple) est montée sur l'arbre de la génératrice. Elle empêche la transmission de pics de couple qui peuvent avoir lieu dans la génératrice en cas de panne de réseau. Le coupleur est isolé électriquement.

<u>La génératrice</u>: La transformation de l'énergie éolienne en énergie électrique s'effectue grâce à une génératrice asynchrone à double alimentation de 4500 kW à 50 Hz. Elle est maintenue à une température de fonctionnement optimale grâce au circuit de refroidissement. Son stator est directement relié au réseau du parc éolien, son rotor l'est via un convertisseur de fréquence à commande spéciale.

<u>Le transformateur électrique</u> (permettant d'élever la tension de 660 Volts en sortie de la génératrice à 20 000 Volts dans le réseau inter-éolien) est installé à l'arrière sur le flanc droit de la nacelle. Il remplit les conditions de classe de protection incendie F1.

<u>Le convertisseur de fréquence</u> est situé à l'arrière de la nacelle. Grace à un système générateurconvertisseur à régime variable, les pics de charge et pointes de surtension sont limités.

<u>Le circuit de refroidissement :</u> multiplicateur, génératrice, convertisseur sont refroidis via un échangeur air/eau couplé avec un échangeur eau/huile pour le multiplicateur.

Tous les systèmes sont conçus de manière à garantir des températures de fonctionnement optimales même en cas de températures extérieures élevées. La température de chaque roulement de multiplicateur, de l'huile du multiplicateur, des bobinages et des roulements de la génératrice ainsi que du réfrigérant est contrôlée en permanence et en partie de manière redondante par le système contrôle-commande.

<u>Les freins</u>: L'éolienne est équipée d'un frein aérodynamique disposant de deux niveaux de freinage. Ce frein est déclenché par rotation des pales. Il peut être couplé à un deuxième système de freinage mécanique disposant lui aussi de deux niveaux de freinage.

#### Rotor

Le rotor permet de convertir l'énergie cinétique du vent en mouvement de rotation de l'éolienne. Il est composé de trois pales, d'un moyeu de rotor, de trois roulements et de trois entrainements pour l'orientation des pales.

<u>Le moyeu du rotor</u> est une construction en fonte modulaire et rigide. Le roulement d'orientation de pale et la pale sont montés dessus.

<u>Les pales</u> d'une longueur de 71 m. Elles sont constituées de deux moitiés collées ensemble. Le matériau du noyau de cette construction à plusieurs couches est en balsa et mousse de PVC. Le profil aérodynamique des pales résiste bien aux salissures et à la glace, ce qui permet une réduction des pertes de puissance. Chaque pale est pourvue d'une pointe en aluminium qui dévie le courant de foudre par un câble en acier vers le moyeu du rotor. Les pales sont fixées au roulement d'orientation du système Pitch à l'aide de boulons en T.

<u>Le système à pas variable</u> place les pales du rotor dans les positions définies par la commande. Chaque pale est commandée et entraînée séparément par un entraînement électromagnétique avec moteur triphasé, un engrenage planétaire, et une unité de commande avec convertisseur de fréquence et alimentation électrique de secours. Le système à pas variable est le frein principal de l'éolienne. Les pales se tournent ainsi de 90° pour le freinage, ce qui interrompt la portance et crée une grande résistance de l'air provoquant ainsi le freinage du rotor (frein aérodynamique).

**Tableau 8.** Découpage fonctionnel de l'installation (Source : Nordex)

## 4.2.3 Caractéristiques techniques

Eolienne		SG GAMESA 145		
Conditions climatiques	Température ambiante de survie	-40 ºC à +50 ºC		
Conception technique	Puissance nominale	4,5 MW		
	Régulation de puissance	Variation active de pale individuelle		
	Diamètre du rotor	145 m		
	Hauteur de la tour	107,5 m		
	Concept de l'installation	Boite de vitesse, vitesse de rotation variable		
Rotor Capte l'énergie mécanique du	Туре	Orientation active des pales face au vent		
vent et la transmettre à la génératrice	Sens de rotation	Sens horaire		
generatrice	Nombre de pales	3		
	Surface balayée	16 513 m <sup>2</sup>		
	Contrôle de vitesse	Variable via microprocesseur		
	Contrôle de survitesse	Pitch électro motorisé indépendant sur chaque pale		
	Matériau des pales	Plastique renforcé à la fibre de verre et de carbone		

Eolienne		SG GAMESA 145	
Nacelle Supporte le rotor et abrite le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en	Arbre de rotor Transmet le mouvement de rotation des pales	Entraîné par les pales	
électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	Multiplicateur Augmente le nombre de rotation de l'arbre	Engrenage planétaire à plusieurs étages + étage à roue dentée droite ou entraînement différentiel Tension nulle	
	Génératrice Produit l'électricité	Générateur synchrone à entraînement direct et à excitation indépendante Tension de 660 / 690 V	
Système de freinage	Frein principal aérodynamique	Orientation individuelle des pales par activation électromécanique avec alimentation de secours	
	Frein auxiliaire mécanique	Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide	
Mât	Туре	Tubulaire en acier	
Supporte le rotor et la nacelle	Nombre de sections	5	
	Protection contre la corrosion	Revêtements multicouches résine époxy	
	Fixation du pied du mât	Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation	
Transformateur Elève la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	Caractéristiques	Situé en nacelle Tension de 20kV à la sortie	
Fondation	Туре	En béton armé, de forme octogonale	
Ancre et stabilise le mât dans le sol	Dimensions	Design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction	
Poste de livraison Adapte les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	Caractéristiques	Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV	

Tableau 9. Caractéristiques techniques des éoliennes

## 4.2.4 Sécurité de l'installation

### 4.2.4.1 Règles de conception et système qualité

Le constructeur sélectionné, fournissant les machines et en assurant la maintenance, sera certifiée ISO 9001. Le système de management de la qualité et tous les processus de production sont conformes à la norme ISO 9001.

Les aérogénérateurs installés font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type (certifications CE) par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes

internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- La norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 Juin 2006 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- La norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.
- La norme CEI/TS 61400-23 : 2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- La génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- La protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- La Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- Le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction de l'éolienne, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

Les performances des éoliennes sont garanties dans la mesure où les conditions d'installation sont conformes aux spécifications du constructeur.

## 4.2.4.2 Conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées relatives à la sécurité de l'installation ainsi qu'aux principales normes et certifications applicables à l'installation.

#### Cela concerne notamment:

- L'éloignement de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 et de 300 mètres d'une installation nucléaire,
- L'implantation de façon à ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité de la navigation aérienne et de sécurité météorologique des personnes et des biens,
- La présence d'une voie d'accès carrossable entretenue permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.
- Le respect des normes suivantes : norme NF EN 61 400-1 (version de juin 2006) ou CEI 61 400-1 (version de 2005) ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne,
- L'installation conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation,
- Le respect des normes suivantes : norme IEC 61 400-24 (version de juin 2010), normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009),
- L'installation conforme aux dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables,
- Le balisage de l'installation conformément aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports, des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile, et de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne,
- Le maintien fermé à clé des accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison, afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements,
- L'affichage visible des prescriptions à observer par les tiers sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement,
- La réalisation d'essais d'arrêt permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs,
- L'interdiction d'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables,
- La description détaillée des différents systèmes de sécurité de l'installation sera quant à elle effectuée au stade de l'analyse préliminaire des risques, dans le § 49Mise en place des mesures de sécurité, p.49.

Cf. Annexe 2 - Analyse de conformité à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, p.85

## 4.2.4.3 Sécurité positive de l'éolienne – redondance des capteurs

### Surveillance des principaux paramètres

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne

Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques.

L'éolienne est équipée d'un grand nombre de capteurs, par mesure de sécurité, la totalité de ceux pouvant avoir un impact sur l'intégrité structurelle de la turbine sont redondants. Les capteurs concernés sont par exemple les capteurs de température, de vitesse de vent, de vitesse de rotation...

L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Les alertes relatives au fonctionnement de la machine sont remontées automatiquement par le système SCADA des éoliennes 7j/7 et 24h/24.

Les nombreux capteurs de température implantés dans les équipements de la nacelle permettent également la mise à l'arrêt de l'éolienne sur détection d'une température anormalement haute, ce qui permet la mise en sécurité (freinage aérodynamique de l'éolienne) de l'éolienne en cas d'échauffement matériel ou en cas de départ d'incendie (compte tenu de la répartition des équipements dans le volume de la nacelle, un éventuel départ d'incendie est susceptible d'être détecté en tout point).

Il suffit qu'une seule pale soit mise en drapeau pour freiner l'éolienne.

La réponse est efficace en quelques dizaines de secondes selon les conditions, ce qui est une réponse adaptée à la cinétique des phénomènes envisagés.

#### Système de sécurité lié au freinage

Les éoliennes en fonctionnement sont exclusivement freinées d'une façon aérodynamique par inclinaison des pales. Les entraînements de pales indépendants mettent les pales en position de drapeau (c'est-à-dire «les décrochent du vent») en l'espace de quelques secondes. La vitesse de l'éolienne diminue sans que l'arbre d'entraînement ne soit soumis à des forces additionnelles.

Bien qu'une seule pale en drapeau (frein aérodynamique) suffise à stopper l'éolienne, cette dernière possède 3 freins aérodynamiques indépendants (un frein par pale).

Le rotor n'est pas bloqué même lorsque l'éolienne est à l'arrêt, il peut continuer de tourner librement à très basse vitesse. Le rotor et l'arbre d'entraînement ne sont alors exposés à pratiquement aucune force. En fonctionnement au ralenti, les paliers sont moins soumis aux charges que lorsque le rotor est bloqué.

L'arrêt complet du rotor n'a lieu qu'à des fins de maintenance et en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence. Dans ce cas, un frein d'arrêt supplémentaire se déclenche lorsque le rotor freine partiellement, les pales s'étant inclinées. Le dispositif de blocage du rotor ne peut être actionné que manuellement et en dernière sécurité, à des fins de maintenance.

En cas d'urgence (par exemple, en cas de coupure du réseau), chaque pale du rotor est mise en sécurité en position de drapeau par son propre système de réglage de pale d'urgence alimenté par batterie. L'état de charge et la disponibilité des batteries sont garantis par un chargeur automatique.

### Système de sécurité lié à la détection de survitesse

La machine possède plusieurs capteurs placés dans le support du rotor de la génératrice. Lorsque la force centrifuge du rotor est trop importante (cas de la survitesse), le déplacement de cette masselotte atteint un capteur situé en bout de course. La détection de survitesse est alors enclenchée et les pales reviennent en position drapeau (le système coupe l'alimentation électrique des pitch. Les condensateurs électriques du système de sécurité des pitchs se déchargent alors et activent la mise en drapeau des pales).

Les condensateurs sont contrôlés périodiquement et des tests de survitesse sont réalisés tous les ans.

Le redémarrage de l'éolienne suite à un arrêt par action du système de détection de survitesse nécessite un réenclenchement manuel dans la nacelle, après identification des causes.

Ce système intervient en plus des systèmes de sécurité prévenant un fonctionnement avec une défaillance sur la génératrice (plus de force contre électromotrice) ainsi que du système «storm control».

### Système de sécurité lié à la protection foudre

L'éolienne est équipée d'un système parafoudre fiable afin d'éviter que l'éolienne ne subisse de dégâts.

Pour la protection parafoudre extérieure, la pointe de la pale est en aluminium moulé, le bord d'attaqué et le bord de fuite de la pale du rotor sont équipés de profilés aluminium, reliés par un anneau en aluminium à la base de la pale. Un coup de foudre est absorbé en toute sécurité par ces profilés et le courant de foudre est dévié vers la terre entourant la base de l'éolienne.

Pour la protection interne de la machine, les composants principaux tels l'armoire de contrôle et la génératrice sont protégés par des parasurtenseurs. Toutes les autres platines possédant leur propre alimentation sont équipées de filtres à hautes absorptions. Aussi, la partie telecom est protégée par des parasurtenseurs de lignes et une protection galvanique. Enfin, une liaison de communication télécom en fibre optique entre les machines permet une insensibilité à ces surtensions atmosphériques ou du réseau.

De même, l'anémomètre est protégé et entouré d'un arceau.

### Système de sécurité lié à la protection incendie

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou de court-circuit, sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement, et cela en premier lieu afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais avec une puissance réduite. Le choix des matériaux est également un aspect clé de la protection incendie, par la conception en matériaux ignifuges, difficilement, ou non inflammables pour certains composants.

La détection se fait notamment par des capteurs :

- Capteurs de température des équipements
- Détecteurs de fumée dans la nacelle et dans le mât

Des extincteurs sont positionnés dans le pied du mât, de la nacelle. Une extinction automatique peut également être mise en œuvre dans les principales armoires de commande de la nacelle.

Par ailleurs, lors des interventions, les techniciens emmènent également un extincteur dans leur véhicule de service.

Lorsqu'un capteur de sécurité signale un défaut ou qu'un interrupteur correspondant se déclenche, l'éolienne est immédiatement stoppée.

### Système de sécurité lié à la détection de givre/glace

Dans certaines conditions météorologiques, les pales peuvent se recouvrir de glace, de givre ou d'une couche de neige. Ceci arrive le plus souvent lorsque l'air est très humide, ou en cas de pluie ou de neige et à des températures proches de 0°C.

Les dépôts de glace et de givre peuvent réduire le rendement et accroître la sollicitation du matériel (déséquilibre du rotor) et la nuisance sonore. La glace formée peut également présenter un danger pour les personnes et les biens en cas de chute ou de projection.

La commande de l'éolienne mesure, à l'aide de deux sondes de température indépendantes, la température de l'air sur la nacelle et en pied du mât, afin de détecter si les conditions sont propices à la formation de givre.

Les caractéristiques aérodynamiques des pales de rotor sont très sensibles aux modifications des contours et de la rugosité des profils de pale causées par le givre ou la glace. Le système de détection de givre/glace utilise la modification importante des caractéristiques de fonctionnement de l'éolienne (rapport vent/vitesse de rotation/puissance/angle de pale) en cas de formation de givre ou de glace sur les pales du rotor.

Lorsque la température dépasse +2 °C sur la nacelle, les rapports de fonctionnement spécifiques à l'éolienne (vent/puissance/angle des pales) sont identifiés comme étant des valeurs moyennes à long terme. Pour des températures inférieures à +2 °C (conditions de givre), les données de fonctionnement mesurées sont comparées aux valeurs moyennes à long terme.

Pour cela, une plage de tolérance, déterminée de manière empirique, est définie autour de la courbe de puissance de l'éolienne et de la courbe d'angle de pale. Celle-ci se base sur des simulations, des essais et plusieurs années d'expérience sur un grand nombre d'éoliennes de types variés. Si les données de fonctionnement concernant la puissance ou l'angle de pale sont hors de la plage de tolérance, l'éolienne est stoppée.

En cas de détection d'écarts de comportement de la machine, un compteur est incrémenté pour chaque mesure hors tolérance, à raison de 1 mesure par minute. Lorsque 30 mesures sont en dehors des tolérances, la machine s'arrête automatiquement pour détection de glace et envoi une alerte via le SCADA.

Les paramètres analysés par le système de sécurité sont :

- La vitesse de vent pour une puissance donnée\*. La détection, l'alerte et l'arrêt se font dès la sortie de la machine de ces tolérances (Comme expliqué ci-dessus) ;
- La puissance produite, lorsque la machine fonctionne à sa puissance nominale.

Grâce à l'étroitesse de la plage de tolérance, la coupure a lieu généralement en moins d'une heure, avant que l'épaisseur de la couche de glace ne constitue un danger pour l'environnement de l'éolienne.

La plausibilité de toutes les mesures liées à l'éolienne est contrôlée en permanence par la commande de l'éolienne. Une modification non plausible d'une valeur de mesure est interprétée comme un dépôt de glace par la commande et l'éolienne est stoppée.

### 4.2.4.4 Gestion à distance du fonctionnement des éoliennes

L'exploitation des éoliennes ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site, mis à part lors des opérations de maintenance. Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance depuis le centre de commande du parc éolien à Rostock en Allemagne et depuis le centre de supervision de l'exploitant du parc éolien.

L'exploitation des éoliennes s'effectue grâce à un Automate Programmable Industriel (API) qui analyse en permanence les données en provenance des différents capteurs de l'installation et de l'environnement (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et qui contrôle les commandes en fonction des paramètres.

Sur un moniteur de contrôle placé au niveau du poste électrique de livraison, toutes les données d'exploitation peuvent être affichées et contrôlées, et des fonctions telles que le démarrage, l'arrêt et l'orientation des pales peuvent être commandées.

De plus, les éoliennes sont équipées d'un système de contrôle à distance des données. La supervision peut s'effectuer à distance depuis un PC équipé d'un navigateur Internet et d'une connexion ADSL ou RNIS. Le logiciel de supervision (SCADA – Supervising Control And Data Acquisition) est généralement utilisé.

Le SCADA constitue un terminal de dialogue entre l'automate et son système d'entrée/sortie, connecté en réseau au niveau des armoires de contrôle placées dans la nacelle et dans le pied de l'éolienne.

## 4.2.4.5 Dans le cas où le système SCADA est défectueux

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper et permettre la visualisation du parc éolien dans sa globalité
- De permettre l'envoi de commande au parc éolien. L'automate SCADA se chargera de relayer la commande aux éoliennes concernées

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine.

Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

## 4.2.4.6 Dans le cas d'une rupture du réseau de fibre optique

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs en forme d'anneau. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement dans le sens inverse et permettre ainsi de garantir une communication continue avec les éoliennes.

## 4.2.4.7 Méthodes et moyens d'intervention

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par l'exploitant du parc éolien ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.



## 4.2.5 Opérations de maintenance de l'installation

La société SAS PARC EOLIEN DU CHAMP BLANC sera l'exploitant du parc éolien. Elle possédera une équipe technique pour la gestion du parc ou sous-traitera cette mission à des sociétés spécialisées

Le constructeur assure le montage des machines et la maintenance. Ce parc fera l'objet d'un contrat de maintenance long terme qui assure à l'exploitant une maintenance préventive suivant les prescriptions du constructeur et une intervention rapide en cas de défaillance ou de panne de l'éolienne.

Le programme préventif de maintenance s'étale sur trois niveaux :

- Type 1 : vérification après 500 à 1500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- Type 2 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), des équipements mécaniques et hydrauliques, de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- Type 3 : vérification guinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

Pour la maintenance, une équipe de techniciens spécialisés est implantée à Vars, distante d'environ 56 km du parc éolien. En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

Par ailleurs, et conformément à l'article 19, chaque éolienne dispose d'un carnet de maintenance dans lequel sont consignées les différentes opérations d'entretien réalisées.

Les contrôles réglementaires concernent les installations électriques, les équipements et accessoires de levage ou les équipements sous pression (accumulateurs hydropneumatiques). Ils sont réalisés par des organismes agréés.

Le matériel incendie est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur agréé.

## 4.2.6 Stockage et flux de produits dangereux

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes.



## 4.3 Fonctionnement des réseaux de l'installation

## 4.3.1 Raccordement électrique habituel d'un parc éolien

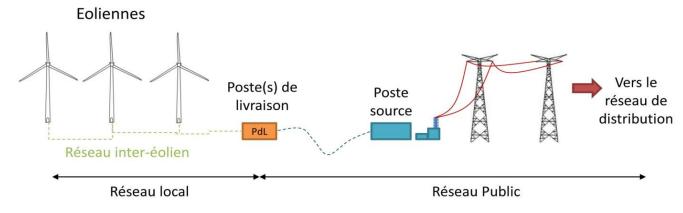


 Tableau 10.
 Raccordement électrique des installations

### 4.3.1.1 Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm en accotement de voies et à 120 cm environ en plein champ.

### 4.3.1.2 Postes de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

Le projet éolien du Champ Blanc comporte deux postes de livraison.

La localisation exacte de l'emplacement de ces derniers est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

## 4.3.1.3 Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie le ou les poste(s) de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement Enedis). Il est lui aussi entièrement enterré.

## 4.3.2 Raccordement électrique du parc

Les différents aérogénérateurs, les postes de livraison, les réseaux électriques enterrés sont représentés sur les plans d'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.

### Cf. Plan de situation et plans d'ensemble

Le raccordement des éoliennes entre elles et aux postes de livraison, ainsi que la jonction au réseau extérieur seront réalisés en souterrain, depuis les postes de livraison vers le poste source qui sera défini par le gestionnaire du réseau (par exemple Enedis).

## 4.3.3 Autres réseaux

Le projet éolien du Champ Blanc ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.



# CHAPITRE 5. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, sera traité dans l'analyse de risques.

# 5.1 Potentiels de dangers liés aux produits

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, sera traité dans l'analyse de risques.

# **5.1.1** Potentiels de dangers liés aux produits

<u>Les produits utilisés dans le cadre du projet éolien permettent le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :</u>

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés seront traités en tant que déchets dangereux ;
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets non dangereux associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible ne sera stocké dans les aérogénérateurs ou du poste de livraison.

# 5.1.2 Dangers des produits

#### Inflammabilité et comportement vis-à-vis de l'incendie

Les huiles, les graisses et l'eau glycolée ne sont pas des produits inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Certains produits de maintenance peuvent être inflammables mais ils ne sont amenés dans l'éolienne que pour les interventions et sont repris en fin d'opération.

Le SF6 (Hexafluorure de Soufre) est quant à lui un gaz artificiel largement utilisé dans les équipements électriques haute tension. Il est incolore, non combustible et chimiquement très stable. Le SF6 dans sa forme pure n'est pas toxique ni dangereux lorsqu'il est inhalé. Présent dans les sectionneurs Haute Tension, son excellent isolement électrique permet d'éteindre les arcs électriques efficacement. La quantité est de l'ordre de quelques centaines de grammes.

#### Toxicité pour l'homme

Ces divers produits ne présentent pas de caractère de toxicité pour l'homme. Ils ne sont pas non plus considérés comme corrosifs (à causticité marquée).

#### Dangerosité pour l'environnement

Vis-à-vis de l'environnement, le SF6 possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important, mais les quantités présentes sont très limitées.

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu.

En conclusion, il ressort que les produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est lorsqu'ils sont soumis à un incendie, où ils vont entretenir cet incendie, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux.

## 5.1.3 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.);
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Echauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant.

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Negalla	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute
Rotor	Transformation de l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets

**Tableau 11.** Dangers potentiels d'une éolienne

# 5.2 Réduction des potentiels de dangers à la source

## 5.2.1 Principales actions préventives

Cette partie explique les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

#### 5.2.1.1 Réduction des dangers liés aux produits

Comme précédemment indiqué, les produits présents dans une éolienne sont des lubrifiants. La quantité est estimée à environ 1 250 litres par éolienne, et les lubrifiants doivent être contrôlés et partiellement renouvelés tous les 6 mois à 5 ans selon le type.

Les quantités de produits ne peuvent être diminuées et les produits lubrifiants en eux-mêmes ne peuvent faire l'objet de substitution (considérés comme non dangereux pour l'environnement si utilisés comme recommandés et combustibles mais non inflammables).

Les produits de nettoyage de type solvant, classés comme dangereux pour l'environnement peuvent quant à eux potentiellement faire l'objet de substitution. On rappelle cependant que ces produits ne sont utilisés que de manière ponctuelle et ne sont pas présents sur le site.

On note que la nacelle fait office de bac de récupération en cas de fuite au niveau de la couronne d'orientation. Le transformateur, présent dans la nacelle de l'éolienne, ne nécessite pas de bac de récupération lorsqu'un système sec est utilisé, qui ne nécessite l'usage d'aucun lubrifiant. Lorsqu'un transformateur à huile est utilisé, la nacelle et la plateforme supérieure du mât sont conçues pour collecter les éventuelles fuites.

La réduction des dangers liés aux produits dépend donc essentiellement de la bonne maintenance des appareils et du respect des règles de sécurité. Une attention particulière devra également être portée au transport des lubrifiants sur le site lors des phases de renouvellement.

#### 5.2.1.2 Réduction des dangers liés aux installations

Les principaux choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de sa conception permettent de réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

Ces choix sont synthétisés ci-après :

- Des mesures de vents ont été effectuées en amont du projet permettant une prévision des conditions climatiques. Le choix de la machine est adapté à ces conditions;
- Le respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011 impose au projet :
  - Un éloignement des aérogénérateurs de 500 m des habitations et zones constructibles,
  - Un choix d'aérogénérateurs respectant des normes de sécurité et disposant d'équipements de prévention des risques,

- o La réalisation obligatoire d'un contrôle technique des ouvrages.
- Les moyens techniques de VALECO et du constructeur sont mis à disposition via un contrat d'exploitation et de maintenance;
- Le projet bénéficie de l'expérience de VALECO dans le développement de projet éolien.
- En outre, les mesures générales de prévention limitant les risques d'accident sur le parc éolien du Champ Blanc sont les suivantes :
  - Le constructeur sélectionné, fournisseur des éoliennes et assurant leur maintenance, dispose d'un système de management HSE respecté par tous ses salariés.
  - Le respect des règles de conduite et la limitation de la vitesse de circulation des engins et véhicules seront imposés. Un plan de circulation sera établi pour l'accès depuis les routes les plus proches.
  - Les interventions se font par du personnel possédant l'habilitation électrique et la législation du travail dans les installations en hauteur, après visite de conformité par un organisme de contrôle agréé. Les techniciens du constructeur sélectionné sont formés, entraînés et autorisés. Ils sont équipés de leurs EPI.
  - Des procédures d'installation et de maintenance claires et détaillées seront disponibles pour chacun des équipements.
  - Le design et l'assemblage des équipements respectent les normes en vigueur et normes constructeur.

# 5.2.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des Etats-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Les installations éoliennes ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, elles ne sont pas soumises à cette directive.

# CHAPITRE 6. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littératures spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accidents rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans l'analyse détaillée des risques.

## 6.1 Inventaire des accidents et incidents en France

Cf. Annexe 3 – Annexes au guide technique INERIS et compléments à l'accidentologie, p. 87

Cf. Annexe 4 - Compléments à l'accidentologie de parcs éoliens en France (mise à jour en avril 2024, source : base ARIA), p.97

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne.

La filière éolienne française dispose aujourd'hui d'un retour d'expérience consistant des accidents et incidents. Ils sont pour la quasi-totalité recensés au sein de la base de données ARIA, mise à jour tous les 6 mois environ par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère pour la transition écologique.

#### La base de données ARIA, très complète, permet de connaître l'ensemble des éléments suivants :

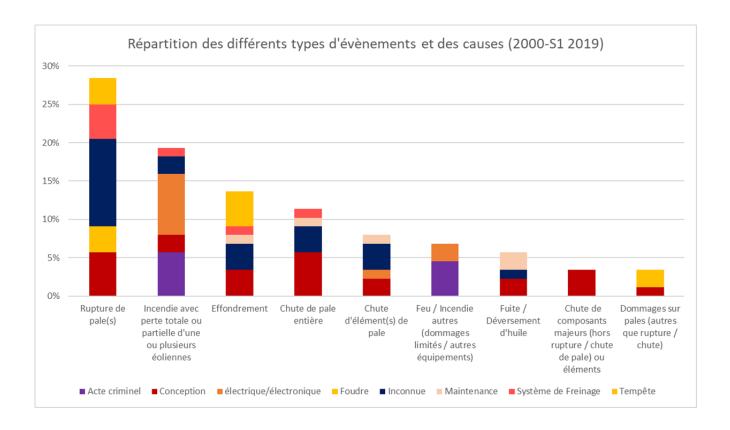
- Temporalité et localisation de l'évènement,
- Nature et description de l'accident,
- Nature des impacts,
- Causes profondes de l'accident suite aux analyses approfondies

# <u>Les informations recensées dans la base de données ARIA ont été complétées par certains évènements recensés sur :</u>

- Site Internet de l'association « Vent de Colère »,
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable »,
- Articles de presse divers.

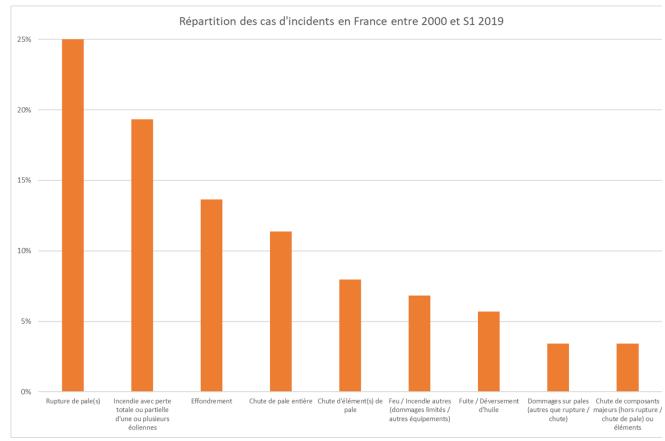
Dans l'état actuel, la base de données ARIA apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble des sources citées ci-avant permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de plus de 90 incidents (hors accident du travail et presqu'incidents) est recensé depuis 2000.

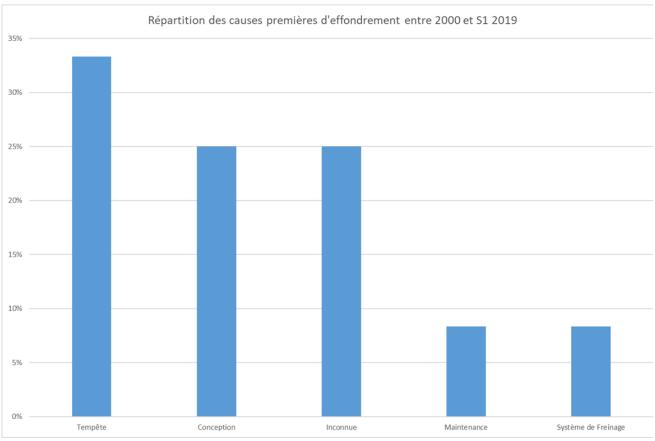
Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et le premier semestre 2019. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs.

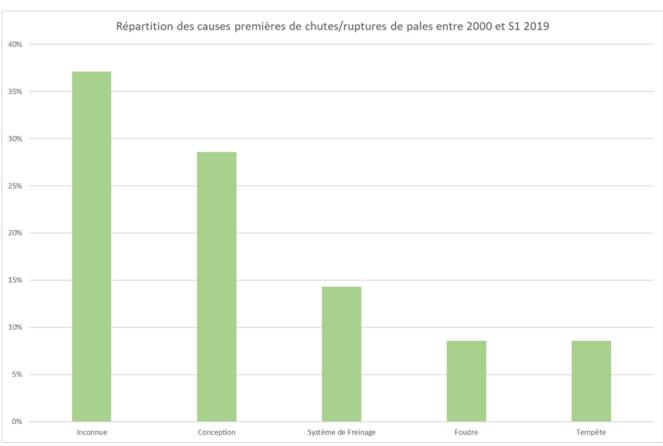


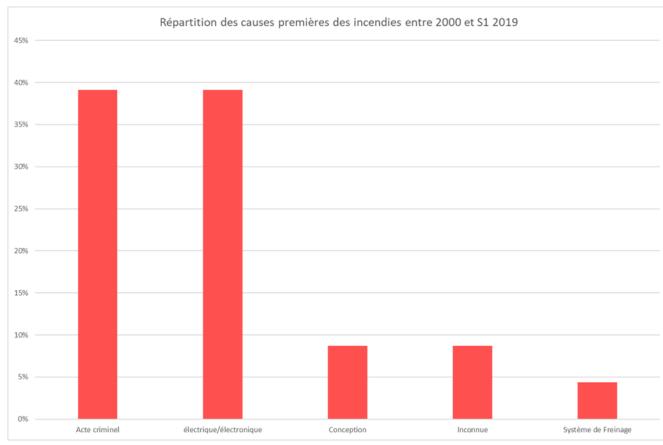
#### Dans les graphiques ci-après sont présentés :

- La répartition des événements : effondrement, rupture / chute de pale, incendie, ... par rapport à la totalité des accidents observés en France.
- La répartition des causes premières pour chacun des principaux événements décrits ci-avant. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France.









Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les incendies, les effondrements, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents sont les tempêtes (hors incendie lies principalement à des défaillances électriques).

## 6.2 Inventaire des accidents et incidents à l'international

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne au 31 juin 2020.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 2 697 accidents décrits dans la base de données au moment de sa mise à jour au 30 juin 2020, 1 368 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.

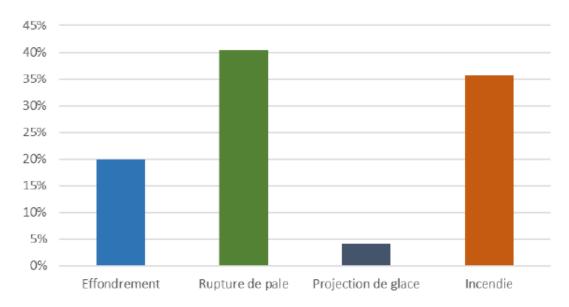


Figure 3. Répartition des évènements accidentels dans le monde entre 2000 et 2020

La répartition des évènements accidentels dans le monde entre 2000 et 2020 du même ordre de grandeur que celle qui avait été observée entre 2000 et 2011 par le groupe de travail de SER/FEE.

Ci-contre, le recensement des causes premières présenté pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés) est celui qui porte sur les données 2000-2011 analysées par le groupe de travail mentionné précédemment.

Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

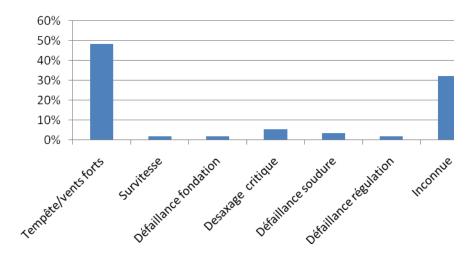
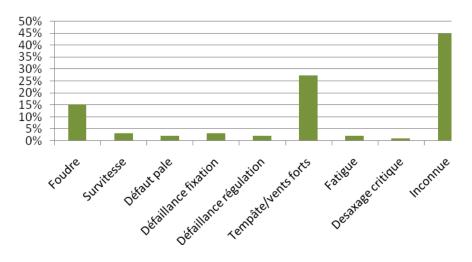


Figure 4. Répartition des causes premières d'effondrement



**Figure 5.** Répartition des causes premières de ruptures de pales

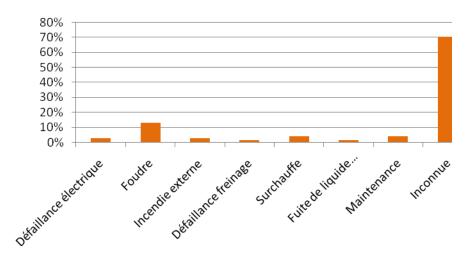


Figure 6. Répartition des causes premières d'incendie



# 6.3 Inventaire des accidents majeurs sur les sites de l'exploitant

L'installation visée ne relève pas de l'extension d'une installation existante ni d'une révision de l'étude de dangers.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des accidents humains et matériels survenus au sein de l'entreprise VALECO depuis les premiers parcs éoliens en construction et en exploitation chez VALECO, soit depuis plus de 20 ans. Rappelons que la filiale de cette société, la société FERME EOLIENNE DU CHAMP BLANC n'exploite à l'heure actuelle aucun parc éolien.

Type d'accidents	Date	Accident
	2015	Perte d'un bout de pale sur un parc éolien sans conséquence humaine
	2017	Pollution environnementale d'huile suite à la rupture d'un flexible
	2019	Séisme dans la Drome – Arrêt des machines jusqu'à inspection des fondations – Rien à déclarer, retour à la production
Accidentologie Matérielle	2019	Chute du capot du spinner de la nacelle sans conséquence humaine
	2023	Perte d'un bout de pale sur un parc éolien sans conséquence humaine
	2023	Impact de foudre sur une pale d'un parc éolien
	2016	Ecrasement du doigt par le frein hydraulique d'un technicien GE
Accidentologie Humaine	2018	Accident d'un poids lourd dans un ravin lors de la construction d'un parc éolien – aucun dégât humain
	2018	Accident d'un poids lourd lors d'un déchargement sur une zone détrempé – victime transporté aux urgences

**Tableau 12.** Synthèse sur l'accidentologie – Société VALECO

# 6.4 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

# 6.4.1 Analyse de l'évolution des accidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

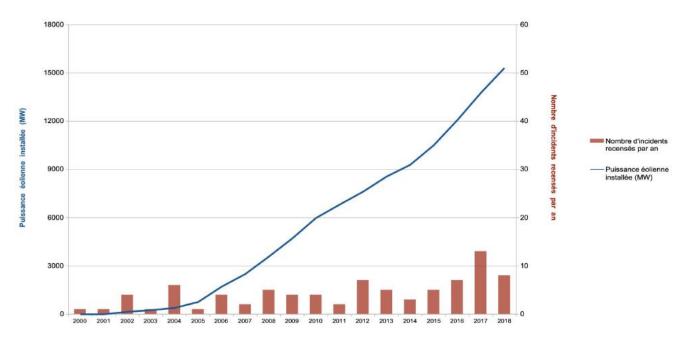


Figure 7. Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées

# 6.4.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements;
- Ruptures de pales ;
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

## 6.4.3 Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- <u>La non-exhaustivité des événements</u>: ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- <u>La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience</u>: les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial);
- <u>Les importantes incertitudes</u> sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents ;

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.



CHAPITRE 7. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

# 7.1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

# 7.2 Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite ;
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- Evénements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) :
- Rupture de barrage de classe a ou b au sens de l'article r.214-112 du code de l'environnement ou d'une digue de classe a, b ou c au sens de l'article r. 214-113 du même code ;
- Actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- Inondations;
- Séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures;
- Incendies de cultures ou de forêts ;
- Pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses;
- Explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

# 7.3 Recensement des agressions externes potentielles

# 7.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Infrastructure	Fonction	Evénement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât des éoliennes
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	Pas de voie structurante (fréquentation supérieure à 2000 véhicules/jour à moins de 200m)
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2000 m	Non concerné - Infrastructure au- delà du périmètre de 2000 m.
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	Non concerné - Absence de lignes THT dans le périmètre.
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	Non concerné

**Tableau 13.** Agressions externes liées aux activités humaines

# 7.3.2 Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels :

Agression externe	Fonction
Vents et tempête	Aucun arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle lié à une tempête n'est recensé dans les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Issoudun. Néanmoins ces dernières a bien été touchée par des tempêtes accompagnées de phénomènes connexes (mouvements de terrains et inondations) et qui ont donné lieux à des arrêtés de catastrophes naturels (1999,1982).  La fréquence des vents violents <sup>5</sup> (jours pendant lesquels on enregistre des rafales dont la vitesse est supérieure à 58 km/h) est de 37 jours environ par an (dont 0,6 jour au cours duquel la vitesse du vent est supérieure à 100 km/h) pour la station de Bourges (27 km à l'est). Il est à noter que
	les régions les plus exposées aux vents violents le sont une centaine de jours par an.  Selon les statistiques 1991-2020, la station de Châteauroux a enregistré une rafale maximale de 132 km/h, qui s'est produite le 28 février 2010.  La relative constance des vents observée sur le secteur d'implantation constitue un paramètre favorable à l'implantation des éoliennes.
Foudre	Il est à retenir, d'une part, que la densité de foudroiement du site est faible (0,8 coup/km²/an). D'autre part, les éoliennes retenues respectent la norme IEC 61 400-24 et sont en outre équipées d'un dispositif agréé reliant les pales à la terre. Ce dispositif permet de réduire considérablement les risques d'atteinte grave de l'éolienne en cas de foudre.
Glissement de sols / Affaissements miniers	Aucun glissement de sols n'a été recensé dans l'aire d'étude.

**Tableau 14.** Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques puisque la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 (fonction de sécurité n°6 présentée en page.47).

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

# 7.4 Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques

Le tableau ci-après présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- Une description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires) ;
- Une description des *événements redoutés centraux* qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- Une description des *fonctions de sécurité* permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux, elles sont numérotées de façon a être listées dans le chapitre « mise en place des mesures de sécurité » ;
- Une description des *phénomènes dangereux* dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- Une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience du groupe de travail INERIS/SER FEE (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Voir précisions en annexe :

Cf. Annexe 4 - Compléments à l'accidentologie de parcs éoliens en France (mise à jour en avril 2024, source : base ARIA), 97



<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Sur l'échelle de Beaufort, une tempête correspond à des vents dont la vitesse est comprise, entre 89 et 102 km/h; le terme d'ouragan est parfois employé, sous nos latitudes, pour désigner une tempête dont les vents soufflent à plus de 118 km/h (Source : F. BRUEL, www.alertes-meteo.com)

N°	Evénement initiateur	Evénement intermédiaire	Evénement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1)	Impact de glace sur les enjeux	2
101	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
102	Dysfonctionne- ment électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
103	Survitesse	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
104	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
105	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5)  Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2

N°	Evénement initiateur	Evénement intermédiaire	Evénement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
106	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
107	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	2
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Ecoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
C03	Défaut fixation nacelle – pivot central – mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
P01	Survitesse	Contraintes trop importante sur les pales	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)	Impact sur cible	2

N°	Evénement initiateur	Evénement intermédiaire	Evénement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E02	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E05	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E07	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Chute fragments et chute mât	2
E08	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)  Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E09	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9)  Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E10	Désaxage critique du rotor	Impact pale – mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Projection/chute fragments et chute mât	2

**Tableau 15.** Analyse générique des risques

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

#### 7.5 Effets dominos

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans le tableau d'analyse des risques générique présenté ci-dessus.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Le guide technique préconise de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 mètres.

Aucune installation ICPE ne se situe dans ce périmètre.

#### Exemple - Incendie de végétation par effet domino

L'incendie d'une éolienne pourrait être à l'origine de l'embrasement de végétation par effet domino (chute de débris enflammés, rayonnement thermique de l'incendie) avec des facteurs aggravant ou prédisposant :

- Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse) ont une grande influence sur la nature des feux de forêts,
- Une végétation fortement inflammable et combustible,
- Topographiques : des massifs non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief tourmenté,
- D'origine humaine : une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillement réglementaire trop peu respecté, l'enfrichement de parcelles anciennement cultivées consécutif à la déprise agricole créant des continuités végétales entre les massifs. Ces facteurs accroissent la surface de contact entre les espaces naturels combustibles et les habitations et augmentent simultanément les risques d'incendie.



Cet effet domino ressort de l'analyse préliminaire des risques (scénarios IO1 à IO7).

On peut citer un exemple issu de l'accidentologie de la base ARIA :

N° d'accident, localisation, date	Circonstances et conséquences
	Vers 10 h un feu se déclare simultanément sur 2 éoliennes hautes de 45 m et distantes de 3 km. L'une se disloque et projette des débris entrainant 2 incendies de végétation sur 3 500 et 1 500 m². Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et éteignent les flammes vers 11 h. Des techniciens de maintenance se rendent sur place. 2 éoliennes supplémentaires sont mises à l'arrêt.
N° 38999	
19/09/2010 FRANCE - 26 - ROCHEFORT-EN-	Selon les secours qui ont constaté de forts coups de vent ce jour-là, le dysfonctionnement des freins hydrauliques automatiques sur 2 éoliennes aurait conduit à leur emballement et à l'incendie. Ce dispositif de sécurité a fonctionné correctement sur les 23 autres appareils du parc. Une projection de pales à la suite d'une survitesse s'était déjà produite sur ce site le 22/12/2004 (ARIA 29385).
	Les pompiers font état d'un éloignement important des points d'eau (8km), de l'inadéquation de leurs moyens urbains ne permettant pas l'accès aux principaux éléments situés en hauteur et de la nécessité de procédures et de consignes opérationnelles adaptées à ce type d'installations.

Un projet éolien pourrait porter atteinte à la sécurité publique dans les conditions réunies suivantes :

- 1. **Situation** : dans le cas où la végétation se situerait dans la zone de risque chute ou projection de débris
- → Ce point est analysé au cas par cas dans l'étude détaillée des risques
  - 2. Caractéristiques : c'est-à-dire du potentiel de dangers en termes de risques incendie
- → L'incendie de l'éolienne ressort comme un accident possible de l'accidentologie bien que les aérogénérateurs récents disposent d'équipements de sécurité
  - 3. Probabilité de l'effet domino
- → Le calcul de la probabilité d'embrasement de la végétation suite à un chute ou la projection d'un débris enflammé est peu fiable au regard de toutes les hypothèses à considérer

- 4. **Importance** : c'est-à-dire les conséquences de l'effet domino : conditions météorologiques défavorables, topographie, type de végétation et continuité des massifs, présence d'habitations en lisière, de l'intervention du SDIS
- → Des mesures de prévention et protection peuvent limiter les effets (débroussaillage, élagage des branches basses, élimination du bois mort, voie carrossable...)

# 7.6 Mise en place des mesures de sécurité

Les tableaux de sécurité ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes du parc éolien. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- Fonction de sécurité: il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité: il s'agira principalement d'« empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- Indépendance (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- Efficacité (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité
- Test (fréquence): dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.



• Maintenance (fréquence): ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima: un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Les principales fonctions de sécurité sont présentées dans les tableaux ci-après :

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1				
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glace su Procédure adéquate de redémarrage.	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.					
Description	Système de détection ou de déduction redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt de l'aérogénérateur.  Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.						
Indépendance	Non. Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.						
Temps de réponse	Quelques minutes (<60) conformément à l'article 25 de l'arrêté du	Quelques minutes (<60) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié					
Efficacité	100 %	100 %					
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne						
Maintenance	Vérification du système suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.						

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2			
Mesures de sécurité	Panneautage sur le chemin d'accès des éoliennes. Eloignement des zones habitées et fréquentées.					
Description	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace sur le chemin d'accès des éoliennes (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié).					
Indépendance	Oui	Oui				
Temps de réponse	NA	NA NA				
Efficacité	100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des pan l'information des promeneurs sera systématique.	neaux et de l'entretien prévu,				
Tests	NA					
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détéri que le panneau reste visible.	oration, entretien de la végéta	tion afin			

Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	3			
Mesures de sécurité	Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement Systèmes de refroidissement indépendants pour le multiplicateur et la génératrice					
Description	Tous les principaux composants sont équipés de capteurs de température. Un certain nombre de seuils sont prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne. En cas de dépassement de seuils, des codes d'état associés à des alarmes sont activés et peuvent, le cas échéant, entraîner un ralentissement de la machine (bridage préventif), voire son arrêt. Tout phénomène anormal est automatiquement répertorié, tracé via le système SCADA de l'éolienne et donne lieu à des analyses, et si nécessaire, des interventions de maintenance sur site afin de corriger les problèmes constatés.					
Indépendance	Oui					
Temps de réponse	NA					
Efficacité	100 %					
Tests	Maintenance régulière de l'installation et des équipements.					
Maintenance	Maintenance préventive annuelle de la génératrice et de son sy multiplicateur (y compris le système de refroidissement de l'hui Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement d	le du multiplicateur).	que du			

Fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4			
Mesures de sécurité	Détection de survitesse et système de freinage. Eléments du système de protection contre la survitesse conformes aux normes IEC 61508 (SIL 2) et EN 954-1					
Description	Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande.  NB: Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire.					
Indépendance	Oui					
Temps de réponse	15 à 60 s (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté) L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.					
Efficacité	100 %					
Tests	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.					
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel (maintenance préventive annuelle) conformément l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence)  Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.					

Fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5	
Mesures de sécurité	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctio	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.		
Description	Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées.			
Indépendance	Oui			
Temps de réponse	De l'ordre de la seconde			
Efficacité	100 %			
Tests	1			
Maintenance	Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.		vre.	

Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6	
Mesures de sécurité	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérate	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.		
Description	Respect de la norme IEC 61 400 – 24 (juin 2010) Parafoudres sur la nacelle + récepteurs de foudre sur les 2 faces des pales Vise à la terre (nacelle/mât, sections de mât, mât/fondation) Parasurtenseurs sur les circuits électriques			
Indépendance	Oui			
Temps de réponse	Immédiat dispositif passif			
Efficacité	100 %			
Tests	Mesure de terre lors des vérifications réglementaires des installations électriques			
Maintenance	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Contrôle de l'état de l'installation de mise à la terre dans le mât à chaque maintenance préventive.			

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7
Mesures de sécurité	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours		
Description	Détecteurs de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).		
Indépendance	Oui		

Temps de réponse	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est, quant à lui, dépendant de la zone géographique.
Efficacité	100 %
Tests	Vérification de la plausibilité des mesures de température
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.  Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabriquant du matériel ou un organisme extérieur.  Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Mesures de sécurité	Détecteurs de niveau d'huiles Systèmes d'étanchéité et dispositifs de collecte / récupération Procédure d'urgence Kit antipollution		
Description	Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence.  Présence de plusieurs bacs collecteurs au niveau des principaux composants.  Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange.  Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin :  – de contenir et arrêter la propagation de la pollution ;  – d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools) et produits chimiques (acides, bases, solvants) ;  – de récupérer les déchets absorbés.  Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Dépendant du débit de fuite		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an		

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Surveillance des vibrations Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assembla Procédures qualités	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.)	
Description	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne.  Ainsi la nacelle, le moyeu, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1; 12; 23.  Les éoliennes sont équipées de capteurs de vibration, qui entraînent l'arrêt en cas de dépassement des seuils définis.  Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223 (peinture et revêtement anti-corrosion).		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	15 à 60 s (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté)		
Efficacité	100 %		
Tests	Déclenchement manuel des capteurs de vibration et vérification de la réponse du système		
Maintenance	Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yaw Gear, boulons de fixation de la nacelle) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Inspection visuelle du mât et, si besoin, nettoyage lors des maintenances préventives annuelles.		

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10	
Mesures de sécurité	Procédure maintenance	Procédure maintenance		
Description	Préconisations du manuel de maintenance Formation du personnel conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août modifié et notamment l'article 15:  « Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. La réalisation des exercices d'entrainement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place. »			
Indépendance	Oui			
Temps de réponse	NA			
Efficacité	100 %			
Tests	/			
Maintenance	Les opérations de maintenance font l'objet d'un rapport permettant la réalisation d'un suivi.			

Fonction de sécurité	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	N° de la fonction de sécurité	11
Mesures de sécurité	Inspection et suivi des données mesurées par les capteurs et	sondes présentes dans les éolieni	nes
Description	Toutes les pièces de l'éolienne sont protégées contre la corrosion et les autres influences néfastes de l'environnement au moyen d'un revêtement spécial à plusieurs couches.  Toutes les pièces de l'éolienne sont protégées contre la corrosion et les autres influences néfastes de l'environnement au moyen d'un revêtement spécial à plusieurs couches.  Des contrôles visuels sont réalisés lors des opérations de maintenance.  Les données mesurées par les capteurs et les sondes présentes dans l'éolienne sont suivies, enregistrées et traitées afin de détecter les éventuelles dégradations des équipements. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, une inspection de l'équipement potentiellement dégradé est réalisée.		
Indépendance	Oui	Dui	
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	Test des programmes de freinage lors de la mise en service de l'éolienne. /		
Maintenance	NA		

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	12
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents.  Détection et prévention des vents forts et tempêtes  Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite		
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la v été conçue.	itesse maximale pour laqu	ielle elle a
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	15 à 60 s suivant le programme de freinage		
Efficacité	100 %.  NB: En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.		
Tests	Test des programmes de freinage lors de la mise en service de l'éolienne.  Test automatique du système de freinage mécanique et du fonctionnement de chaque système pitch (freinage aérodynamique) lors de la séquence de démarrage de l'éolienne.		
Maintenance	Maintenance préventive du système pitch (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T3 / T4), notamment vérification du câblage et du système de lubrification automatique, graissage des roulements de pitch.  Maintenance préventive du frein mécanique (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T3 / T4), notamment inspection visuelle, vérification de l'épaisseur des plaquettes de frein et des capteurs du frein mécanique.		raissage intenance

Fonction de sécurité	Empêcher la perte de contrôle de l'éolienne en cas de défaillance réseau	N° de la fonction de sécurité	13
Mesures de sécurité	Détection des défaillances du réseau électrique Batteries pour chaque système pitch Système d'alimentation sans coupure (UPS)		
Description	Surveillance du réseau + surveillance des défaillances réseau par le convertisseur principal qui entraîne la déconnexion de l'éolienne du réseau électrique.  Commande de l'éolienne et communication externe assurées pendant environ 10 min, permettant l'arrêt automatique de l'éolienne.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	150 ms pour identifier une défaillance réseau 15 à 60 s pour l'arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage		
Efficacité	100%		
Tests	Vérification de la charge des batteries d'alimentation de secours des systèmes pitch lors de la séquence de démarrage de l'éolienne		
Maintenance	Remplacement des batteries du système pitch au cours de la maintenance quinquennal. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.		

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

# 7.7 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

<u>Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarii sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :</u>

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et la réglementation encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques.  Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
Incendie d'un poste de livraison ou d'un transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistants du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200)
Infiltration d'huile dans le sol	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs.  Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.
Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul.  Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.

**Tableau 16.** Scénarii exclus de l'étude détaillée

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Pour le scénario suivant : Effondrement de l'éolienne, chute ou projection d'élément de l'éolienne sur un poste de livraison, le guide INERIS précise que les expertises réalisées ont montré l'absence d'effet à l'extérieur des postes de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter. Ce scénario n'est donc pas développé dans le présent rapport.

# CHAPITRE 8. ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

# 8.1 Rappel des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de nuage toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

# 8.1.1 Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (référence [13]), la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une <u>cinétique rapide</u>.

Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

#### 8.1.2 Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [13]).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 [13] caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5 % d'exposition : seuils d'exposition très forte
- 1 % d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5 %
Exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

**Tableau 17.** Grille de cotation en intensité issue du guide technique

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

#### 8.1.3 Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée	
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées	
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées	
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées	
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »	

**Tableau 18.** Grille de cotation en gravité de l'arrêté du 29 septembre 2005

#### Méthodologie et hypothèse de travail des comptages

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet est effectuée à l'aide de la méthode présentée en annexe 3.A du guide.

Cette méthode se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées.

Ainsi, pour chaque phénomène dangereux identifié, nous comptabiliserons l'ensemble des personnes présentes dans la zone d'effet correspondante.

Dans chaque zone couverte par les effets d'un phénomène dangereux issu de l'analyse de risque, nous identifierons les ensembles homogènes (ERP, zones habitées, zones industrielles, commerces, voies de circulation, terrains non bâtis...) et nous en déterminerons la surface (pour les terrains non bâtis, les zones d'habitat) et/ou la longueur (pour les voies de circulation).

Cf. §3.4, Cartographie de synthèse, p.21

§ 21Méthodologie de comptage, p.21

§ 21Hypothèses de travail, p.21

#### 8.1.4 Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant  Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	P >10 <sup>-2</sup>
В	Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \le 10^{-2}$
С	Improbable  Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	10 <sup>-4</sup> < P ≤ 10 <sup>-3</sup>
D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	10 <sup>-5</sup> < P ≤ 10 <sup>-4</sup>
E	Extrêmement rare  Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	≤10 <sup>-5</sup>

**Tableau 19.** Grille de cotation en probabilité de l'arrêté du 29 septembre 2005

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- De la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes,
- Du retour d'expérience français,
- Des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact

(probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

P<sub>ERC</sub> = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

P<sub>orientation</sub> = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P<sub>rotation</sub> = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P<sub>atteinte</sub> = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

P<sub>présence</sub> = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Cf. Annexe 3 – Annexes au quide technique INERIS et compléments à l'accidentologie, p.87

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident (Paccident) à la probabilité de l'événement redouté central (Perc) a été retenue.

# 8.1.5 Acceptabilité

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste en l'analyse de l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

L'analyse d'acceptabilité est basée sur la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 et reprise dans la circulaire du 10 mai 2010.

L'acceptabilité résulte du croisement entre probabilité d'occurrence et gravité de l'accident.

	Classe de Probabilité				
Conséquence	E	D	С	В	А
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

**Tableau 20.** Cotation des risques selon la matrice de criticité de la circulaire du 10 mai 2010

#### Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

## 8.2 Caractérisation des scénarios retenus

Toutes les formules employées dans ce chapitre sont issues du guide technique INERIS/SER FEE.

Les gabarits présentés dans la caractérisation des scénarios sont présentés au chapitres (*Cf. Tableau 7, Modèles d'aérogénérateur, p.26*).

#### 8.2.1 Effondrement de l'éolienne

#### 8.2.1.1 Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit, dans le cas des éoliennes du parc éolien du Champ Blanc: 180 m.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie (références [5] et [6]). Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

#### 8.2.1.2 Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

	Eoliennes
R est la longueur d'une pale	R = 71 m
H est la hauteur au moyeu	H = 107,5 m
D/2 est la longueur d'un demi-diamètre	D/2 = 72,5 m
LB est la largeur maximale de la pale	LB = 3,5 m
L est la largeur à la base du mât	L = 4,6 m

**Tableau 21.** Scénario d'effondrement – Caractéristiques des éoliennes

Le tableau suivant permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien du Champ Blanc.

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale), soit H+D/2				
Zone d'impact (Zi) en m²		Zone d'effet du phénomène étudié en m²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
	$ZI = (H) \times L + 3 \times D/2 \times LB/2$	$Z_E = \pi \times (H+D/2)^2$	= Z <sub>I</sub> x 100 / Z <sub>E</sub>	
Eolienne SG145	867,3 m <sup>2</sup>	101 787,6 m <sup>2</sup>	0, 852 %	Exposition modérée

**Tableau 22.** Scénario d'effondrement – calcul de l'intensité

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

#### 8.2.1.3 Gravité

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée.

	ndrement de l'éolienne					
(dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)						
	Terrains dans la zone d'effet					
Eol.	(zone agricole, boisements, voie communale, chemins d'exploitation)*		Chemin de randonnée		Comptage du nombre de	Gravité
EUI.	Surface en m²	Comptage du nombre de personnes sur la zone	Longueur en ml	Comptage du nombre de personnes sur le chemin	personnes total	Gravite
E1	101 787,6 m <sup>2</sup>	1,018	0	0	1,018	Sérieux
E2	101 787,6 m <sup>2</sup>	1,018	0	0	1,018	Sérieux
E3	101 787,6 m <sup>2</sup>	1,018	0	0	1,018	Sérieux
E4	101 787,6 m <sup>2</sup>	1,018	319,723	0,638	1,656	Sérieux

**Tableau 23.** Scénario d'effondrement – cotation de la gravité

En fonction de l'intensité et du nombre de personnes exposées ainsi que des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (*Cf. § 56« Rappel des définitions »*), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

Intensité Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une Gravité exposition très forte		Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée	
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées	
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées	
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées	
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »	

**Tableau 24.** Rappel de la grille de cotation de la gravité

La gravité retenue sera caractérisée comme sérieuse pour l'ensemble des éoliennes.

#### 8.2.1.4 Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	4,5 x 10 <sup>-4</sup>	Retour d'expérience
Specification of minimum distances [6]	1,8 x 10 <sup>-4</sup> (effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

**Tableau 25.** Probabilité d'effondrement d'une éolienne

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience<sup>6</sup>, soit une probabilité de 4,47 x 10<sup>-4</sup> par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc présentie par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- Respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages
- Système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- Système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations un système adapté est installé en cas de risque cyclonique

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité » car celle-ci est plus représentative de la probabilité d'occurrence de ces événements.

#### 8.2.1.5 Acceptabilité

Dans le cas d'implantation d'éoliennes équipées des technologies récentes, compte tenu de la classe de probabilité d'un effondrement, on pourra conclure à l'acceptabilité de ce phénomène si moins de 100 personnes sont exposées.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien du Champ Blancs, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Sérieux	Acceptable
E2	Sérieux	Acceptable
E3	Sérieux	Acceptable
E4	Sérieux	Acceptable

**Tableau 26.** Scénario d'effondrement – acceptabilité du risque

Ainsi, pour le parc éolien de Champ Blanc, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.



## 8.2.2 Chute de glace

#### 8.2.2.1 Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO, une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

#### 8.2.2.2 Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demidiamètre de rotor autour du mât de l'éolienne d'après le guide INERIS.

Pour le parc éolien de Champ Blanc, la zone d'effet a donc un rayon de : 72,5 m

Il convient de noter que lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

#### 8.2.2.3 Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace.

	Eoliennes
Z <sub>I</sub> est la zone d'impact	
Z <sub>E</sub> est la zone d'effet	
SG est la surface du morceau de glace majorant	SG = 1m <sup>2</sup>
R est la longueur de pale	R = 71 m
Ds/2 est la longueur du demi-diamètre de la zone de survol	D/2 = 72,5 m

**Tableau 27.** Scénario chute de glace – caractéristiques des éoliennes

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée.

Chute de glace (dans un rayon égal à la zone de survol)					
	one d'impact en m² Zone d'effet du phénomène étudié en m²		Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité	
	<b>Z</b> <sub>I</sub> = SG	$ZE=\pi \times (Ds/2)^2$	<b>= Z</b> <sub>I</sub> x 100 / Z <sub>E</sub>		
SG145	1,0 m <sup>2</sup>	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,006%	Exposition modérée	

Tableau 28.

Scenario chute de glace – calcul de l'intensité

#### 8.2.2.4 Gravité

Chute de glace (dans un rayon égal à la zone de survol)					
Eol.	Terrains dans la zone d'e (zone agricole, boisemer d'exploitation)*	ffet nts, voie communale, chemins	Comptage du nombre de personnes total	Gravité	
	Surface en m²	Comptage du nombre de personnes sur la zone	personnes total		
E1	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré	
E2	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré	
E3	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré	
E4	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré	

(\*) le comptage des chemins d'exploitation est pris en compte dans le comptage du terrain – Cf. § 3.4.2 Hypothèses de travail, p.18

Tableau 29. Scénario chute de glace – cotation de la gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe « Rappel des définitions »), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

**Tableau 30.** Rappel de la grille de cotation de la gravité



La gravité retenue sera caractérisée comme modérée pour l'ensemble des éoliennes.

#### 8.2.2.5 Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10<sup>-2</sup>.

#### 8.2.2.6 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de A, le risque de chute de glace pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'une gravité « Modérée » qui correspond pour cet événement à un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 1.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à la zone de survol)					
Eolienne Gravité Niveau de risque					
E1	Modéré	Acceptable			
E2	Modéré Acceptable				
E3	Modéré Acceptable				
E4	Modéré	Acceptable			

**Tableau 31.** Scénario chute de glace – acceptabilité du risque

Ainsi, pour le parc éolien de Champ Blanc, le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

#### 8.2.3 Chute d'éléments de l'éolienne

#### 8.2.3.1 Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor d'après le guide INERIS.

Toutefois, le moyeu ne se situant pas tout à fait dans l'axe du mat, le diamètre de la zone de survol (Ds) est légèrement supérieur au diamètre du rotor (D).

Pour le parc éolien de Champ Blanc, la zone d'effet a donc un rayon de : 72,5 m

Il convient de noter que lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

#### Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau suivant permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien du Champ Blanc.

	Eoliennes
Z <sub>I</sub> est la zone d'impact	
Z <sub>E</sub> est la zone d'effet	
R est la longueur de pale	R= 71 m
LB est la largeur maximale de la pale	LB = 3,5 m
Ds/2 est la longueur du demi-diamètre de la zone de survol	Ds/2 = 72,5 m

**Tableau 32.** Scénario chute d'éléments de l'éolienne – caractéristiques des éoliennes

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon égal à la zone de survol)						
	Zone d'impact en m²	Zone d'effet du phénomène étudié en m² phénomène étudié en m²		Intensité		
	<b>Z</b> <sub>I</sub> = R*LB/2	$ZE = \pi \times (Ds/2)^2$	= <b>Z</b> <sub>I</sub> x 100 / Z <sub>E</sub>			
Eolienne SG145	124,3 m²	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,752%	Exposition modérée		

**Tableau 33.** Scénario chute d'éléments de l'éolienne – calcul de l'intensité

L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

#### Gravité

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien du Champ Blanc, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne et la gravité associée.

Chute de glace (dans un rayon égal à la zone de survol)						
Eol.	Terrains dans la zone d'effet  (zone agricole, boisements, voie communale, chemins d'exploitation)*		Comptage du nombre de personnes total	Gravité		
	Surface en m²	Comptage du nombre de personnes sur la zone				
E1	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré		
E2	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré		
E3	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré		
E4	16 513,0 m <sup>2</sup>	0,165	0,165	Modéré		

(\*) le comptage des chemins d'exploitation est pris en compte dans le comptage du terrain – Cf. § 3.4.2 Hypothèses de travail, p.18

**Tableau 34.** Scénario chute d'éléments de l'éolienne – cotation de la gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe « Rappel des définitions »), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments de l'éolienne, dans la zone de survol de l'éolienne :

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

**Tableau 35.** Rappel de la grille de cotation de la gravité

La gravité retenue sera caractérisée comme modérée pour l'ensemble des éoliennes.



#### 8.2.3.2 Probabilité

Peu d'élément sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes. Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4.47 x 10<sup>-4</sup> événement par éolienne et par an).

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (8 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 8,3 x 10-4 événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

#### 8.2.3.3 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité « C », le risque de chute d'éléments pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 100 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien du Champ Blanc, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à la zone de survol)					
Eolienne Gravité Niveau de risque					
E1	Modéré	Acceptable			
E2	Modéré	Acceptable			
E3 Modéré Acceptable					
E4	Modéré	Acceptable			

**Tableau 36.** Scénario chute d'éléments de l'éolienne – acceptabilité du risque

Ainsi, pour le parc éolien de Champ Blanc, le phénomène de chute d'éléments des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.



## 8.2.4 Projection de pales ou de fragments de pales

#### 8.2.4.1 Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail INERIS/SER FEE précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne [3].

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [5] et [6].

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

#### 8.2.4.2 Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

	Eolienne E1/E2/E3
R est la longueur de pale	R = 71 m
LB est la largeur maximale de la pale	LB = 3,5 m

**Tableau 37.** Scénario projection de pales ou de fragments de pales – caractéristiques des éoliennes

Projection de pales ou de fragments de pales (zone de 500 m autour de chaque éolienne)							
	Zone d'impact en m²	Zone d'effet du phénomène étudié en m²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité			
	<b>Z</b> <sub>I</sub> = R*LB/2	ZE= π x (500) <sup>2</sup>	= <b>Z</b> <sub>I</sub> x 100 / Z <sub>E</sub>				
Eolienne V136	124,3 m²	785 398,2 m²	0,016 %	Exposition modérée			

**Tableau 38.** Scénario projection de pales ou de fragments de pales – calcul de l'intensité

#### 8.2.4.3 Gravité

Le tableau page suivante indique, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien du Champ Blanc, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale et la gravité associée.

	Terrains dans la ze	one d'effet				
F-1	(zone agricole, boisements, voie communale, chemins d'exploitation)*		Chemin de randonnée		Comptage du	
Eol.	Surface en m²	Comptage du nombre de personnes sur la zone	Longueur en ml	Comptage du nombre de personnes sur le chemin	nombre de personnes total	Gravité
E1	785 398,20 m <sup>2</sup>	7,854	0	0	7,854	Sérieux
E2	785 398,20 m <sup>2</sup>	7,854	0	0	7,854	Sérieux
E3	785 398,20 m <sup>2</sup>	7,854	0	0	7,854	Sérieux
E3	785 398,20 m <sup>2</sup>	7,854	1075,63	2,15	10,004	Important

**Tableau 39.** Scénario projection de pales ou de fragments de pales – cotation de la gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe « Rappel des définitions », il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne :

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

**Tableau 40.** Rappel de la grille de cotation de la gravité

La gravité retenue sera caractérisée comme sérieuse pour les éoliennes E1/E2/E3 et comme importante pour E4.



#### 8.2.4.4 Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant.

Source	Fréquence	Justification
Site specific hazard assesment for a wind farm project [4]	1 x 10 <sup>-6</sup>	Respect de l'Eurocode EN 1990 – Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	1, 1 x 10 <sup>-3</sup>	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
Specification of minimum distances [6]	6,1 x 10 <sup>-4</sup>	Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit 7,66 x 10<sup>-4</sup> événement par éolienne et par an).

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit 7,66 x 10-4 événement par éolienne et par an). Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ». Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- Les dispositions de la norme IEC 61 400-1
- Les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre
- Système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- Système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations un système adapté est installé en cas de risque cyclonique
- Utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.)

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

#### 8.2.4.5 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de « D », le risque de projection de tout ou partie de pale pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre équivalent de personnes permanentes inférieur à 1000 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien du Champ Blanc, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Sérieux	Acceptable
E2	Sérieux	Acceptable
E3	Sérieux	Acceptable
E3	Important	Acceptable

**Tableau 41.** Scénario projection de pales ou de fragments de pales – acceptabilité du risque

Ainsi, pour le parc éolien de Champ Blanc, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

### 8.2.5 Projection de glace

#### 8.2.5.1 Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet = 1,5 x (hauteur de moyeu + diamètre de rotor)

Soit dans le cas du projet éolien de Champ Blanc : 378,75 m

Cette distance de projection est jugée conservative dans des études postérieures [17]. A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

#### Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace.

	Eoliennes
d est le degré d'exposition	
Z <sub>I</sub> est la zone d'impact	
Z <sub>E</sub> est la zone d'effet	
D est la longueur du diamètre du rotor	D = 145 m
H est la hauteur au moyeu	H = 107,5 m
SG est la surface du morceau de glace majorant	SG = 1m <sup>2</sup>

**Tableau 42.** Scénario projection de glace – caractéristique des éoliennes

Projection de morceau	x de glace (dans un rayo	n de zone d'effet (R <sub>PG</sub> ) = 1,5 x (l	H+D) autour de l'éolie	enne)
	Zone d'impact en m²	Zone d'effet du phénomène étudié en m²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
	<b>Z</b> <sub>I</sub> = SG	$ZE = \pi \times (1,5*(H+D))^2$	= <b>Z</b> <sub>I</sub> x 100 / Z <sub>E</sub>	
Eolienne SG145	1,0 m²	450 666,4 m²	0,00022%	Exposition modérée

**Tableau 43.** Scénario projection de glace – calcul de l'intensité

#### 8.2.5.2 Gravité

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

	Terrains dans la zone d'	effet				
	(zone agricole, boisements, voie communale, chemins d'exploitation)*		Chemin de randonnée		Carrata and du marah na	
Eol.	Surface en m²	Comptage du nombre de personnes sur la zone	Longueur en ml	Comptage du nombre de personnes sur le chemin	Comptage du nombre de personnes total	Gravité
E1	450 666,4 m²	0,451	0	0	0,451	Modéré
E2	450 666,4 m <sup>2</sup>	0,451	0	0	0,451	Modéré
E3	450 666,4 m <sup>2</sup>	0,451	0	0	0,451	Modéré
E4	450 666,4 m²	0,451	737,874	1,74	2,191	Sérieux

**Tableau 44.** Scénario projection de glace – cotation de la gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe « Rappel des définitions », il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

**Tableau 45.** Rappel de la grille de cotation de la gravité

Il a été observé dans la littérature disponible [17] qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale.

La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

#### Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- Les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011;
- Le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace ;

Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposée pour cet événement.

#### 8.2.5.3 Acceptabilité

Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de RPG = 1,5 x (H+D) autour de l'éolienne)			
Eolienne	Gravité	Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage *	Niveau de risque
E1	Sérieux	oui	Acceptable
E2	Sérieux	oui	Acceptable
E3	Sérieux	oui	Acceptable
E4	Modéré	oui	Acceptable

**Tableau 46.** Scénario projection de glace – acceptabilité du risque

\* Cf. Fonction de sécurité n° 1, p.50

Ainsi, pour le parc éolien de Champ Blanc, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

# 8.3 Synthèse de l'étude détaillée des risques

# 8.3.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité. Il regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Scéna	rio	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
S1	Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale :	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieux
S2	Chute de glace	Zone de survol Soit 72,5 m	Rapide	Exposition modérée	А	Modéré
S3	Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol Soit 72,5 m	Rapide	Exposition modérée	С	Modéré
S4	Projection de pale ou de fragments de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieux – E1/E2/E3 Important – E4
\$5	Projection de glace	1,5 x (H + D) autour de l'éolienne Soit 378,75 m	Rapide	Exposition modérée	В	Modéré – E1/E2/E3 Sérieux– E4

**Tableau 47.** Synthèse de la cotation des risques – étude détaillée

Les scénarios ci-dessus sont repris dans la matrice d'acceptabilité (voir paragraphe suivant).

# 8.3.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques

La dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 et reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus, sera utilisée.

Les scénarios étudiés et synthétisés précédemment sont insérés dans la matrice de la circulaire :

	Classe de Probabilité				
Conséquence	E	D	С	В	А
Désastreux					
Catastrophique					
Important		S4 (E4)			
Sérieux		S1 S4 (E1/E2/E3)		S5 (E4)	
Modéré			<b>S3</b>	S5 (E1/E2/E3)	S2

**Tableau 48.** Cotation des risques selon la matrice de criticité de la circulaire du 10 mai 2010

#### Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

#### Rappel des scénarios

S1	Effondrement de l'éolienne
S2	Chute de glace
S3	Chute d'éléments de l'éolienne
S4	Projection de pale ou fragments
S5	Projection de glace

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
- Certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité sont mises en place (fonctions détaillées au paragraphe cf. 7.6, Mise en place des mesures de sécurité, p.49).

## 8.3.3 Cartographie des risques

La cartographie des risques a été réalisée. Elle indique les différents périmètres de risques ainsi que les enjeux vulnérables identifiés.

- Cf. Carte 5, Carte des risques Eolienne E1, p.70
- Cf. Erreur! Source du renvoi introuvable., Erreur! Source du renvoi introuvable., p.Erreur! Signet non défini.
- Cf. Carte 7, Carte des risques Eolienne E3, p.72
- Cf. Erreur! Source du renvoi introuvable., Erreur! Source du renvoi introuvable., p.Erreur! Signet non défini.



# Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

# Carte des risques

	Zone d'étude 500 mètres
8	Eolienne projetée

### Surplomb

#### Périmètre des zones d'effet des scénarios

Projection de glace

Projection ou fragment de pale

Chute d'éléments de l'éolienne

Chute de glace

Effondrement de l'éolienne

#### Tronçons de routes

— Départementale

#### Réseaux de télécommunications

BOUYGUES TELECOM

--- FREE MOBILE

--- TDF

#### Réseaux de distribution ENEDIS

Poteaux HTA ou BT

Lignes aériennes BT

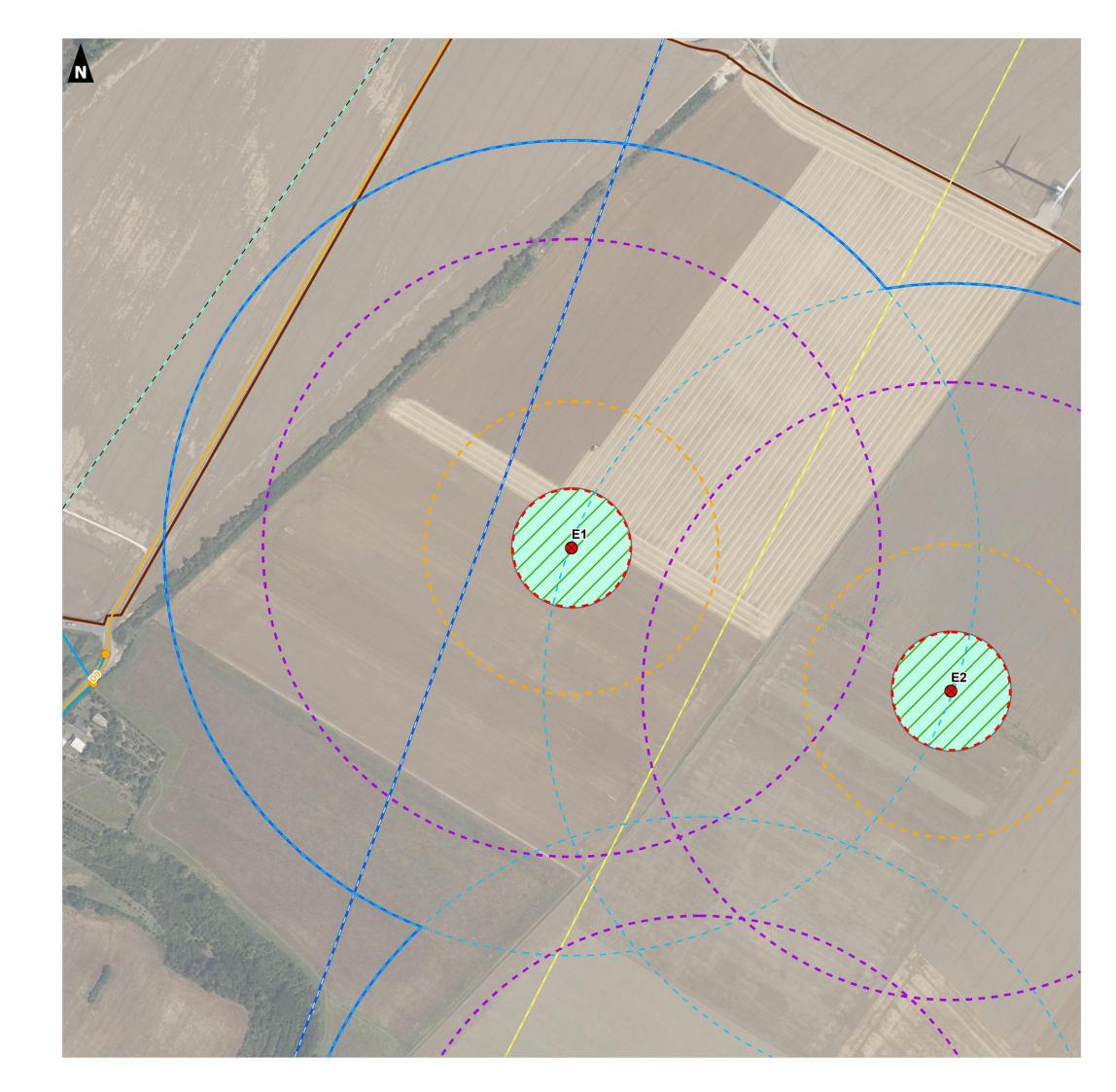
Lignes souterraines HTA

Eoliennes	Risque	Zone d'effet (mètre)
E1/E2/E3/E4	Effondrement de l'éolienne	180 m
	Chute de glace	72,5 m
	Chute d'éléments de l'éolienne	72,5 m
	Projection ou fragment de pale	500 m
	Projection de glace	378,75 m





Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - août 2024 Sources données : IGN - ENEDIS Fond de carte : Cadastre Copie et reproduction interdite





# Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

## Carte des risques

Zone d'étude 500 mètre	es
------------------------	----

Eolienne projetée

Surplomb

GRP La Champagne Berrichonne

#### Périmètre des zones d'effet des scénarios

Projection de glace

Projection ou fragment de pale

Chute d'éléments de l'éolienne

Chute de glace

Effondrement de l'éolienne

#### Réseaux de télécommunications

BOUYGUES TELECOM

FREE MOBILE

#### Réseaux de distribution ENEDIS

Poteaux HTA ou BT

Postes HTA/BT

Lignes aériennes BT

Lignes aériennes HTA

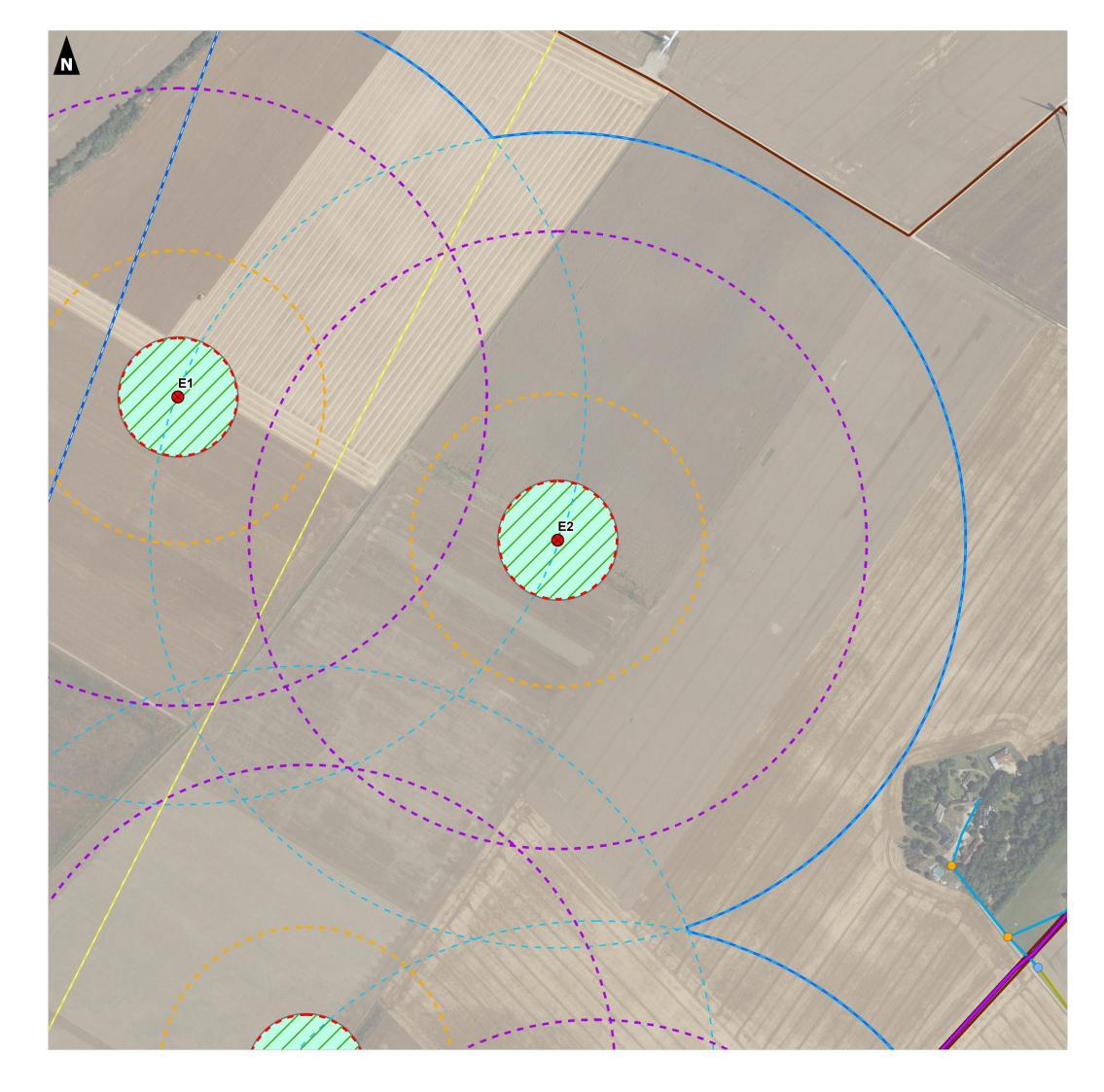
Lignes souterraines HTA

Eoliennes	Risque	Zone d'effet (mètre)
	Effondrement de l'éolienne	180 m
	Chute de glace	72,5 m
E1/E2/E3/E4	Chute d'éléments de l'éolienne	72,5 m
	Projection ou fragment de pale	500 m
	Projection de glace	378,75 m





Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - août 2024 Sources données : IGN - ENEDIS Fond de carte : Cadastre Copie et reproduction interdite





# Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

# Carte des risques

Eolienne projetée
Surplomb
PDL : Postes de livraison
GRP La Champagne Berrichonne
Périmètre des zones d'effet des scénarios
Projection de glace
Projection ou fragment de pale
Chute d'éléments de l'éolienne
Chute de glace

#### Réseaux de télécommunications

Effondrement de l'éolienne

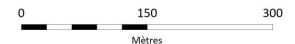
BOUYGUES TELECOM

Zone d'étude 500 mètres

--- FREE MOBILE

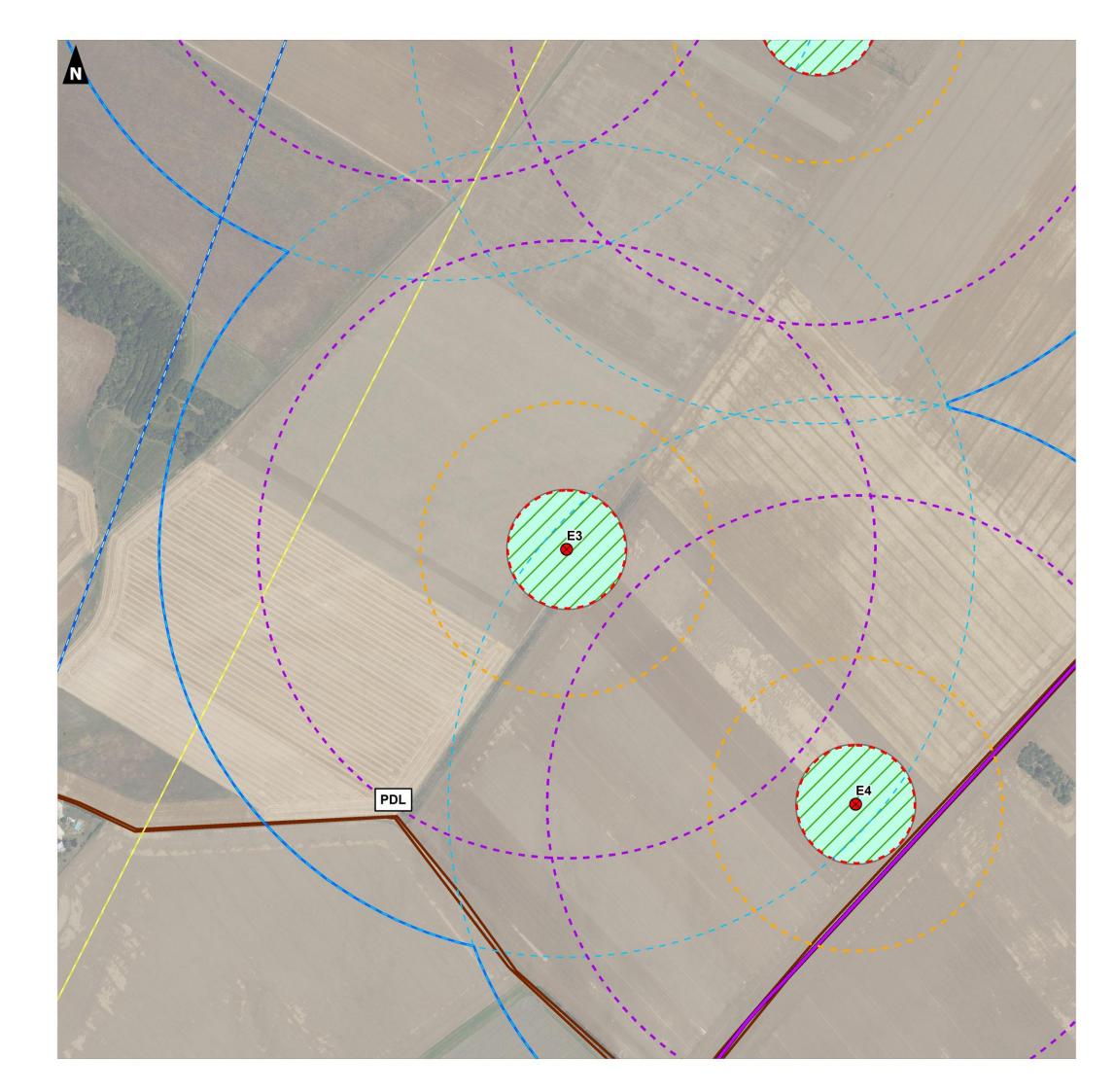
Lignes souterraines HTA

Eoliennes	Risque	Zone d'effet (mètre)
	Effondrement de l'éolienne	180 m
	Chute de glace	72,5 m
E1/E2/E3/E4	Chute d'éléments de l'éolienne	72,5 m
	Projection ou fragment de pale	500 m
	Projection de glace	378.75 m





Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - août 2024 Sources données : IGN - ENEDIS Fond de carte : Cadastre





# Projet éolien du Champ Blanc (36) Etude de dangers

## Carte des risques

Zone d'étude 500 mètres

Eolienne projetée

Surplomb
PDL : Postes de livraison

GRP La Champagne Berrichonne

#### Périmètre des zones d'effet des scénarios

Projection de glace

Projection ou fragment de pale

Chute d'éléments de l'éolienne

Chute de glace

Effondrement de l'éolienne

#### Tronçons de routes

— Route Nationale

#### Réseaux de télécommunications

FREE MOBILE

#### Réseaux de distribution ENEDIS

Poteaux HTA ou BT

Postes HTA/BT

Lignes aériennes BT

Lignes aériennes HTA

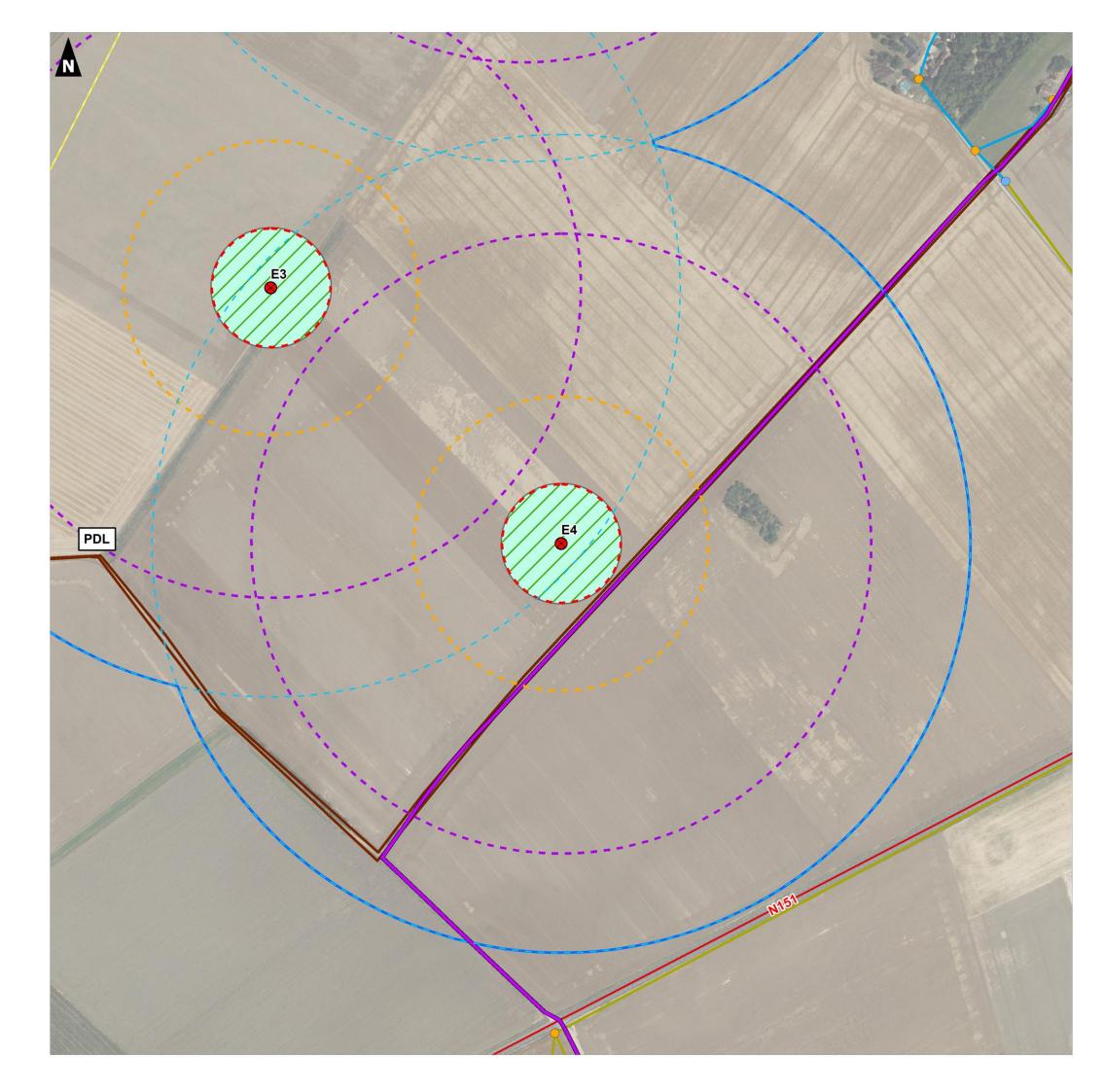
Lignes souterraines HTA

Eoliennes	Risque	Zone d'effet (mètre)
	Effondrement de l'éolienne	180 m
	Chute de glace	72,5 m
E1/E2/E3/E4	Chute d'éléments de l'éolienne	72,5 m
	Projection ou fragment de pale	500 m
	Projection de glace	378,75 m





Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - août 2024 Sources données : IGN - ENEDIS Fond de carte : Cadastre



**CHAPITRE 9. CONCLUSION** 

Après la description de l'installation et de son environnement, il ressort que les potentiels de dangers d'un parc éolien sont relatifs :

- A des causes externes :
  - Présence d'ouvrages (voies de communications, réseaux);
  - Risques naturels (vents violents, foudre, mouvements de terrains, tremblements de terres, inondations);
- A des causes internes liées au fonctionnement des machines et aux produits utilisés :
  - o Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, pale, etc.);
  - o Projection d'éléments (morceaux de pale, morceaux de glace, etc.);
  - Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
  - Echauffement de pièces mécaniques ;
  - o Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification des scénarios d'accidents.

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Cinq catégories de scénarios sont ressorties de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements permet de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarios d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux.

La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes permet de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10 mai 2010.

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît que tous les scénarios étudiés sont acceptables.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- L'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,
- L'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011,
- Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.

Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Le projet du Parc éolien du Champ Blanc permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.



# **ANNEXES**

### Annexe 1 – Bibliographie

- [1] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011 ;
- [2] NF EN 61400-1 Eoliennes Partie 1: Exigences de conception, Juin 2006;
- [3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum;
- [4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project Case study Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24;
- [5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005;
- [6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004;
- [7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission Public Interest Energy Research Program, 2006;
- [8] Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005;
- [9] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté du 10 décembre 2021 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

Arrêté du 11 juillet 2023 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

- [10] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- [11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003 ;
- [12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne;
- [13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- [14] Alpine test site Gütsch: monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin etal.;
- [15] Wind energy production in cold climate (WECO), Final report Bengt Tammelin et al. Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000;

- [16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines Guillet R., Leteurtrois J.-P. juillet 2004 .
- [17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. DEWI, avril 2003;
- [18] Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005.



# Annexe 2 - Analyse de conformité à l'arrêté du 26 août 2011 modifié

Art.	Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	C/ NC	Eléments de justification	N° annexe	Commentaires
	Section 3 Dispositions co	nstru	ctives		
3	L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ; 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement.  Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur.	С	Ces prescriptions sont respectées		
7	Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	С	Voir plans réglementaires	Dossier 6-	Les chemins autour des éoliennes sont renforcés pour permettre l'accès des camions en phase chantier. Les machines seront donc accessibles par les services de secours.
	Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.	С	L'exploitant s'engage à respecter cette prescription		
	L'aérogénérateur est conçu pour garantir le maintien de son intégrité technique au cours de sa durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté, permet de répondre à cette exigence.	С	Voir Etude de dangers Certificat de conformité NORDEX		
8	Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de chaque aérogénérateur de l'installation avant leur mise en service industrielle.	С	L'exploitant s'engage a respecter cette prescription		
	En outre l'exploitant dispose des justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation.	С	L'exploitant s'engage a respecter cette prescription		Les éoliennes sont soumises obligatoirement au contrôle technique réalisé par un organisme agréé. A l'issue de celui-ci, l'exploitant archivera les rapports de contrôle.
	L'installation est mise à la terre pour prévenir les conséquences du risque foudre.	С	Le constructeur s'engage a respecter cette prescription		
9	Le respect de la norme IEC 61 400-24, dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, permet de répondre à cette exigence.	С	La protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4		Concerne la protection contre la foudre
	Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la mise à la terre de l'installation avant sa mise en service industrielle.	С	L'exploitant s'engage a respecter cette prescription		
	Les opérations de maintenance incluent un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
10	Les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables.	С	Le constructeur s'engage a respecter cette prescription		Cela concerne la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006.

Art.	Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	c/ NC	Eléments de Justification	N* annexe	Commentaires
	Pour les installations électriques extérieures à l'aérogénérateur, le respect des normes NF C 13-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, permet de répondre à cette exigence.	v	Conformité vis-à-vis des normes vérifiée par un bureau de contrôle agréé qui délivre une attestation de conformité indispensable pour obtenir le Consuel lui même exigé par ERDF avant toute mise sous tension. NORDEX remet à la société CPENR DE GRISELLES un certificat de conformité aux normes NFC 13-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2009).		Cela concerne le poste de livraison.
	Ces installations sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		Cela concerne l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs
	Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de l'installation pour prévenir les risques électriques, avant sa mise en service industrielle.	С	L'exploitant s'engage à respecter cette prescription		
11	Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244- 1 du code de l'aviation civile.	с	Le constructeur s'engage a respecter cette prescription		
	Section 4 Exploit:	tton			
13	Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs.  Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.	С	Les ouvrages sont fermés à cief et l'exploitant s'engage a respecter cette prescription		
	Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.	С	L'exploitant s'engage à respecter cette prescription		
14	Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :  - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;  - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;  - la mise en garde face aux risques d'électrocution ;  - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
15	Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 3 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.  La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/ incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
16	L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.	С	Voir § 4.2.5 de l'étude de dangers		
17	Avant la mise en service industrielle d'un aérogénérateur, l'exploitant réalise des essais permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements mobilisés pour mettre l'aérogénérateur en sécurité. Ces essais comprennent : - un arrêt ; - un arrêt d'urgence ; - un arrêt depuis un régime de survitesse ou depuis une simulation de ce régime.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		

Art.	Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	c/ NC	Eléments de justification	N* annexe	Commentaires
	Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur. Les résultats de ces tests sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19.  Avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs et des équipements connexes, les installations électriques visées à l'article 10 sont contrôlées par une personne compétente.  Par ailleurs elles sont entretenues, elles sont maintenues en bon état et elles sont contrôlées à fréquence annuelle après leur installation ou leur modification. L'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports de contrôle sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé. Les rapports de contrôle des installations électriques sont annexés au registre de maintenance visé à l'article 19.	С	Voir Etude de dangers, § 4.2.4 Opérations de maintenance de l'installation		
	Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
18	Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22 du présent arrêté. L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse. L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.  Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnent.	С	Voir Etude de dangers, § 4.2.4 Opérations de maintenance de l'installation		
	La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19.	С	L'exploitant s'engage a respecter cette prescription		
19	L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité, notamment ceux visés par le présent arrêté.  L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.	С	L'exploitant s'engage a respecter cette prescription		

Art.	Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	c/ NC	Eléments de justification	Nº annexe	Commentaires
	Section 5 Risqu	es			
22	Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent : - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ; - les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt (notamment pour les défauts de structures des pales et du mât, pour les limites de fonctionnement des dispositifs de secours notamment les batteries, pour les défauts de serrages des brides) ; - les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention).	С	Les consignes de sécurité NORDEX seront transmises aux équipes d'exploitation de la société CPENR DE GRISELLES.		
	Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sables, incendie ou inondation.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
23	En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure : - de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur; - de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.	С	Voir Étude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
24	Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
	Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
	Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
25	L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales permettant de prévenir la projection de glace. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22.	С	Voir Etude de dangers, § 7.6. Mise en place des mesures de sécurité / Tableaux des fonctions de sécurité		
	Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur est reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respecte les règles prévues par ce référentiel.	/			Aucun référentiel technique existe à ce jour. Seul le guide technique INERIS/SER traite du risque de formation de glace.
	Cet article n'est pas applicable aux installations implantées dans les départements où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C.	/			

# Annexe 3 – Annexes au guide technique INERIS et compléments à l'accidentologie

Cf. pages suivantes



#### ANNEXE A - MÉTHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ POTENTIELLE D'UN ACCIDENT À PROXIMITÉ D'UNE ÉOLIENNE

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation (partie III.4), de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (partie VIII).

#### Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...): compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

#### Voies de circulation

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicule/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

#### Voies de circulation automobiles

Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple: 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m =  $0.4 \times 0.5 \times 20$  000/100 = 40 personnes.

1/18

Guide technique INERIS/SER FEE version mai 2012 - Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

					Linéaire de re	oute compris	dans la zone	d'effet (en m	)		
		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
	2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
[	3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
[	4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
OFF.	5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
8	7500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
vehicutes/)	10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
ğ [	20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
	30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
8	40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
H	50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
2	60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
[	70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
[	80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
	90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360
	100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400

#### Voies ferroviaires

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

#### Voies navigables

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

#### Chemins et voies piétonnes

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

#### Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

#### Etablissements recevant du public (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur);
- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

#### Zones d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

uide rechnique IN ERIS/SER FEE version mai 2012 — Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des pares éoliens

ANNEXE B – TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE

Techno- logie Paccident et dégâts récente la mât d'une éolienne s'est bilé lors d'une
s'es tem d'ur
Non Bris de pales en bois (avec inserts)
Non Bris d'hélice et mât plié
Orave électrisation avec
brûlures d'un technicien
Effondrement d'une éolienne suite au
Oui dysfonctionnement du système de freinage



Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissan- ce (en MW)	Année de mise en service	Techno- logie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de Faccident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	2002/20/52	Sallèles- Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pal e en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépèche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	6007/11/50	Sallèles- Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Mo roeaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	6,0	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoilennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	6,0	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	
Rupture de pale	08/01/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	6,0	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	2004	Escales- Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer- Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	

Date Nom du parc Département ce (en de mise logie Paccident et dégâts  MW) en récente l'accident et dégâts	Puissan- Année Techno- Description sommaire de Département ce (en en logie l'accident et dégâts nécente récente	Puissan- Année Techno- Description sommaire de Département ce (en en en récente l'accident et dégâts récente	de mise logie Paccription sommaire de en récente	e Techno- Description sommaire de logie Faccident et dégâts	Description sommaire de Faccident et dégâts		පි	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
2005 Wormhout Nord 0,4 1997 Non Bris de pale	Nord 0,4 1997 Non	0,4 1997 Non	1997 Non	Non		Bris de pale	_		Site Vent de Colère	Information peu précise
Pleyber-Christ - Site du Finistère 0,3 2004 Non pesant 3 tonnes Télégraphe	Finistère 0,3 2004 Non	0,3 2004 Non	2004 Non	Non		Chute d'une pale de 20 n pesant 3 tonnes		Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	
Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes.  L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Aude 0,66 2001 Oui	0,66 2001 Oui	2001 Oui	Oui		Acte de malveillance: explosion de bonbonne gaz au pied de 2 éolien L'une d'entre elles ami feu en pieds de mat que s'est propagé jusqu'à ls nacelle.	_	Malvellance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépèche, Midi Libre)	
O3/12/2006 Bondues Nord 0,08 1993 Non éoilenne dans une zone industrielle	Nord 0,08 1993 Non	0,08 1993 Non	1993 Non	Non		Sectionnement du má puis effondrement d' éolienne dans une zo industrielle		Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Article de presse (La Voix du Nord)	
31/12/2006 Ally Haute-Loire 1,5 2005 Oui chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Haute-Loire 1,5 2005 Oui	1,5 2005 Oui	2005 Oui	Oui		Chute de pale lors d' chantier de mainten visant à remplacer le rotors		Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas dir ect ement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
03/2007 Clitourps Manche 0,66 2005 Oui pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Manche 0,66 2005 Oui	0,66 2005 Oui	2005 Oui	Oui		Rupture d'un morces pale de 4 m et éjectic environ 80 m de dist dans un champ	nu de on à ance	Cause pas éclaircie	Site FED Interne exploitant	
Chute d'un élément de la 1,3 2007 Non nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Finistère 1,3 2007 Non	1,3 2007 Non	2007 Non	Non		Chute d'un élément o nacelle (trappe de vit 50 cm de diamètre)		Défaut au niveau des chamières de la trappe de visite.  Correctif appliqué et retrofit des boulons de chamières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	

Cuide tarbaine INERIC/SER EEE werelon mai 2012 — Elaboration de Pâtrule de dannaere dans le radre des nams évilens

Commentaire par rapport ation à l'utilisation dans l'étude de dangers	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)	se t	- 800:	8 4	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)	Non utilisable dan sles chutes ou les projections (la pale est rest ée accrochée)
Source(s) de l'information	Base de données ARIA	Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008)	Dépêche AFP 28/08/2008	Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	Base de données ARIA	Interne exploitant
Cause probable de l'accident	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faut e de pillotage (altitude trop basse)	Foudre + défaut de pale	Problème au niveau d'éléments électroniques		Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Coup de foudre sur la pale Interne exploitant
Description sommaire de l'accident et dégâts	Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de fou dre	Incendie de la nacelle	Chut e de pale	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Bout de pale d'une éolienne ouvert
Techno- logie récente	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Année de mise en service	2002	2004	2007	9007	2007	2004	2009
Puissan- ce (en MW)	€′0	2	2	2	2	2,75	2,3
Département	Finistère	Finistère	Meuse	Somme	Meuse	Aisne	Vaucluse
Nom du parc	Dinéault	Plouguin	Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée	Vauvillers	Raival - Voie Sacrée	Clastres	Bolléne
Date	03/2008	04/2008	19/07/2008	28/08/2008	26/12/2008	26/01/2009	6002/90/80
Type d'accident	Emballement	Collision avion	Rupture de pale	Incendie	Rupture de pale	Maintenance	Rupture de pale

# 7/18

# Guide technique IN BRIS/SER FEE version mai 2012 – Etaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éolle

Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers			Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)		
Source(s) de l'information	Article de presse (Ouest- France) Communiqué de presse exploitant Site FED	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Interne exploitant	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE
Cause probable de l'accident	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Court-cir cuit faisant sui te à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Crise card aque	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La demière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entrainant la chute de l'ensemble.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel,
Description sommaire de l'accident et dégâts	Incendie de la nacelle	Incendie de la nacelle	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Effondrement d'une éolienne	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles
Techno- logie récente	Oui	Oui	Non	Non	Non
Année de mise en service	2006	2005	1993	1991	2004
Puissan- ce (en MW)	2	2	0,15	0,2	0,75
Nom du parc Département	Vendée	Ardèch e	Nord	Aude	Drůme
Nom du parc	Froidfond - Espinassière	Freyssenet	Toufflers	Port la Nouvelle	Montjoyer- Rochefort
Date	21/10/2009	30/10/2009	20/04/2010	30/05/2010	19/09/2010
Type d'accident	Incendie	Incendie	Maintenance	Effondrement	Incendie

100

Guide technique INERIS/SER FEE version mai 2012 - Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

# ANNEXE C – SCÉNARIOS GÉNÉRIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans la partie VII.4. de la trame type de l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

#### Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.
- ① Note: Si les enjeux principaux seront principalement humains, il conviendra d'évoquer les enjeux matériels, avec la présence éventuelle d'éléments internes au parc éolien (poste de livraisons, sousstations), ou extérieurs sous le surplomb de la machine.

#### Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

Scénarios relatifs aux risques d'incendie (101 à 107)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas ou plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scenarios devant être regardé :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...);
- Perte de communication: le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entrainant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...):
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de danger une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

#### Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de danger. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

#### Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

11/18

Guide technique INERIS/SER FEE version mai 2012 - Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances
- Procédure de gestion des situations d'urgence

Deux événements peuvent être aggravants :

- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement.
   Les produits seront alors projetés aux alentours.
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

#### Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Evénement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (CO1 à CO3)

Les scénarii de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine)

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scénarios incendies).

#### Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

#### Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne

#### Scénarios P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

 Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction;

Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant

- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...

Guide technique INERIS/SER FEE version mai 2012 - Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

#### ANNEXE D - PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

Paccident = PERC x Porientation x Protation x Patteinte x Pprésence

PERC = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

P<sub>orientation</sub> = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P<sub>rotation</sub> = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

Patteinte = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

P<sub>présence</sub> = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

Evènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	104	10-2	10 <sup>-6</sup> (E)
Chute de glace	1	5*10 <sup>-2</sup>	5 10 <sup>-2</sup> (A)
Chute d'éléments	10 <sup>-3</sup>	1,8*10-2	1,8 10 <sup>-5</sup> (D)
Projection de tout ou partie de pale	10-4	10-2	10 <sup>-6</sup> (E)
Projection de morceaux de glace	10°2	1,8*10*	1,8 10 <sup>-8</sup> (E)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.



#### ANNEXE 5 –GLOSSAIRE

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident: Evénement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique: Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mises à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger: Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Evénement initiateur : Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Evénement redouté central: Evénement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle» et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité: Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets.

15/18

Guide technique INERIS/SER FEE version mai 2012 - Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux: Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », «structures». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger »): Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

**Prévention :** Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

**Protection :** Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux

sont effectivement exposées, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;

2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
- Réduction de l'intensité
  - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
  - réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

 Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque: « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur): Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur): on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques): Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Guide technique INERIS/SER FEE version mai 2012 - Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

18/18

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SER: Syndicat des Energies Renouvelables

FEE: France Energie Eolienne (branche éolienne du SER)

INERIS: Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des RisqueS

EDD: Etude de dangers

APR : Analyse Préliminaire des Risques ERP : Etablissement Recevant du Public



Annexe 4 - Compléments à l'accidentologie de parcs éoliens en France (mise à jour en avril 2024, source : base ARIA)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2001	Sallèles- Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	.5	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle – Sigean	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles- Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles- Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	-
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	-
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	2004	Escales- Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer- Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	2
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Non	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Oui	Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Article de presse (La Voix du Nord)	-
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Site FED Interne exploitant	-
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	-
Emballement	03/2008	Dinéault	Finistère	0,3	2002	Non	Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)
Collision avion	04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Non	Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008)	-
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Dépêche AFP 28/08/2008	-
Rupture de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale		Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	+
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2,75	2004	Oui	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2,3	2009	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED	-
Incendie	30/10/2009	Freyssenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	-
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entrainant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	-
Incendie	19/09/2010	Montjoyer- Rochefort	Drôme	0,75	2004		Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	-
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les- Côteaux	Loire Atlantique	2,3	2010		Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Interne SER-FEE	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et- Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	05/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0,75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Tempête + panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo DailyMotion Interne exploitant	-
Rupture de pale	15/05/2012	Chemin d'Ablis	Eure-et-Loir	2	2008	Oui	Chute d'une pale de 9 tonnes et rupture du roulement raccordant la pale au hub	Traces de corrosion dans les trous d'alésage traversant une des bagues du roulement	Articles de presse (leFigaro 22/05/2012) et ARIA (n°42919)	-
Effondrement de la tour	30/05/2012	Non communiqué	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut	Rafales de vent à 130 km/h observées durant la nuit	ARIA (n°43110)	-
Projection d'un élément de la pale	01/11/2012	Non communiqué	Cantal	2,5	2011	Oui	Projection d'un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne à 70 m du mât		ARIA (n°43120)	-
Incendie	05/11/2012	Non communiqué	Aude	0,66		-	Projections incandescentes enflamment 80 m <sup>2</sup> de garrigue environnante	Câbles électriques non résistants au feu à l'intérieur du mât	ARIA (n°43228)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	17/03/2013		Marne		2011	Oui	Feu dans la nacelle d'une éolienne. Une des pales tombe au sol, une autre menace de tomber.	Défaillance électrique	ARIA (n°43630)	L'exploitant et la société chargée de la maintenance étudient la possibilité d'installer des détecteurs de fumées dans les éoliennes.
Incendie	09/01/2014		Champagne- Ardenne	2,5	-	ā	Feu se déclarant vers 18 h au niveau de la partie moteur d'une éolienne.	Incident électrique	ARIA (n°44831)	u.
Rupture de pale	20/01/2014		Aude				Chute de pale liées à la rupture d'une pièce à la base de la pale	Usure prématurée	ARIA (n°44870)	Changement du design des pièces
Rupture de pale	14/11/2014	Sources de la Loire	Ardèche				Chute d'une pale un jour d'orage ou les vents atteignent 130 km/h		ARIA (n°45960)	-
Projection d'un élément de la pale	05/12/2014		Aude				Lors d'une inspection, des techniciens de maintenance constatent le détachement de l'extrémité d'une pale	Défaillance matérielle ou à un décollage sur les plaques en fibre de verre	ARIA (n°46030)	-
Incendie	24/08/2015		Eure-et-Loir		2007		Le moteur d'une éolienne a pris feu		Article de presse (la république du centre 24/08/2015)	
Chute d'élément	10/11/2015	Ménil-la- Horgne	Meuse	10.5	2007		Chute des trois pales et du rotor d'une éolienne		Article de presse (France 3 Lorraine 14/11/2015 et L'est républicain 13/11/2015)	-
Rupture de pale	07/02/2016	Conilhac- Corbières	Aude				Chute de l'aérofrein d'une des pales	Rupture du point d'attache du système mécanique de commande de l'aérofrein	ARIA (n°47675)	-
Chute de pale et projection de pale	08/02/2016	Dineault	Finistère	0,3 MW	1999		Une pale chute au sol, un autre se déchire et est retrouvé à 40m du pied du mât		ARIA (n°47680)	-
Chute de pale	07/03/2016	Calanhel	Côtes- d'Armor	0,80 MW			Rupture et chute de la pale à 5m du mât.	Rupture du système d'orientation	ARIA (n°47763)	+

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Chute de pale	18/01/2017	Nurlu	Somme				Décrochage et chute d'une partie de pale		Article de presse (France 3 Picardie 19/01/2017)	-
Rupture de pale	27/02/2017	Parc éolien de Levoncourt	Meuse	2	2011		La pointe d'une pale d'éolienne s'est rompue pendant un orage	Rafale de vent	Base de données ARIA (N° 49359)	-
Incendie	06/06/2017	Allonnes	Eure-et-Loir				Incendie du moteur de l'éolienne		Article de presse (L'écho républicain, 06/06/2017)	μ
Chute de pale	03/08/2017	Parc de l'Osière, commune de Priez	Aisne				Rupture d'une partie de la pale d'éolienne		Article de presse (L'ardennais, 10/08/2017, l'Union 10/08/2017)	ŭ
Effondrement de l'éolienne	01/01/2018	Parc éolien de Bouin	Vendée	2,4 MW	2003		Effondrement de l'éolienne	Tempête	Presse	
Chute d'une pale d'éolienne	04/01/2018	Parc éolien de Rampont	Meuse	2 MW	2008		Chute d'une pale d'éolienne	Episode venteux	Base de données ARIA (n°50905 – 04/01/2018)	Les morceaux les plus éloignés sont ramassés à 200 m
Chute de l'aérofrein d'une pale d'éolienne	06/02/2018	Parc éolien de Conilhac- Corbières	Aude	2,3 MW	2014		L'aérofrein d'une pale d'éolienne a chuté au sol	Défaut sur l'électronique de puissance	Base de données ARIA (n°51122 – 06/02/2018)	a.
Incendie	01/06/2018	Parc éolien de Marsanne	Drôme	2 MW	2008		Incendie	Incendie criminel	Communiqué de presse (RES, 01/06/2018)	-
Incendie	05/06/2018	Parc éolien du Causse d'Aumelas	Hérault	1,45 MW	2013	Non	Incendie de la nacelle et chute d'éléments au sol	Incendie électrique	Base de données ARIA (n°51681 – 05/06/2018)	
Incendie	03/08/2018	Parc des Monts de l'Ain	Ain	2,05 MW	2017		Incendie	Incendie criminel	France 3 Auvergne-Rhône-Alpes (03/08/2018)	-
Effondrement de l'éolienne	07/11/2018	Parc éolien de la Vallée du Moulin, commune de Guigneville	Loiret	3 MW	2010		Effondrement de l'éolienne	Effondrement de l'éolienne	Article de presse (FranceInfo Centre Val de Loire, 07/11/2018)	·

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	30/01/2019	Parc éolien de la Limouzinière	Loire- Atlantique				Incendie au niveau d'une nacelle d'éolienne	Avarie sur la génératrice (Détection d'une usure de roulement par le système de surveillance vibratoire)	Base de données ARIA (n°52838 – 03/01/2019)	Débris enflammés au sol
Chute d'un fragment de pale	17/01/2019	Parc éolien du Bambesch	Moselle	2 MW	2007		Bris et projection de plusieurs morceaux de pale	Défaut d'adhérence dû à un manque de matière entre la coque en fibre de verre et le cœur de la pale serait à l'origine de cette rupture	Le Républicain Lorrain (30/01/2019) + Base de données ARIA (n°52967 – 17/01/2019)	-
Incendie	20/01/2019	Parc éolien de Roussas	Drôme				Feu se déclare sur 2 éoliennes d'un parc composé de 12 aérogénérateurs	Acte criminel	Base de données ARIA (n°52993 – 20/01/2019)	-
Effondrement d'une éolienne	23/01/2019	Parc éolien de Boutavent	Oise	1,2 MW	2011		Mât de l'éolienne plié en 2 probablement dû à un problème sur le générateur	Effondrement de l'éolienne	France 3 Hauts-de-France + Base de données ARIA (n°53010 – 23/01/2019)	Débris retrouvés dans un rayon de 300 m autour de l'éolienne
Chute d'une pale	30/01/2019	Parc éolien de Roquetaillade	Aude		2001	Non	La pale d'un aérogénérateur a chuté au sol.	Défaillance matérielle	Ladepeche.fr (19/02/2019) + Base de données ARIA (n°53139 – 30/01/2019)	Incidents similaires déjà produits sur ce parc éolien
Surveillance - Fissurations sur des roulements de pales d'éoliennes	12/02/2019	Parc éolien de Autechaux	Doubs				Contrôles mettent en évidence 6 fissurations sur des roulements de pale, positionnés entre la base de la pale et le moyeu.	L'origine des fissurations serait un défaut d'alésage qui, sous contrainte, conduirait à une fissuration par fatigue de la bague au niveau d'une zone d'amorçage propice constituée par les trous d'introduction des billes dans les roulements	Base de données ARIA (n°53562 – 12/02/2019)	A la suite d'une fissuration constatée sur une bague extérieure de roulement de pale d'une éolienne d'un parc éolien de même technologie hors de France, l'exploitant réalise des inspections de cette pièce sur 3 de ses parcs éoliens comprenant 43 éoliennes.
Foudre	02/04/2019	Parc éolien de Equancourt	Somme				Impact de foudre endommageant le revêtement d'une pale d'une éolienne sur un parc de 12 éoliennes	Episode orageux (foudre)	Base de données ARIA (n°53429 – 02/04/2019)	-
Maintenance	15/04/2019	Parc éolien de Chailly-sur- Armançon	Côte d'Or				Sous-traitant électrisé par un courant de 20 000 V dans une éolienne		Base de données ARIA (n°53479 – 15/04/2019)	-
Incendie	18/06/2019	Parc éolien de Quesnoy-sur- Airaines	Somme				Feu se déclare sur une éolienne située dans un parc éolien	Court-circuit sur un condensateur est à l'origine du sinistre	Base de données ARIA (n°53857 – 18/06/2019)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Court-circuit suite à opération de maintenance	25/06/2019	Parc éolien de Ambon	Morbihan	1,7 MW	2008		Opération de maintenance au niveau du système d'orientation des pales d'une éolienne  Feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne	Des fuites d'huile avaient été constatées en 2015 et 2018 sans avoir été nettoyées	Base de données ARIA (n°53860 – 25/06/2019)	Des éléments structurels de l'éolienne chutent au sol
Chute d'un fragment de pale	27/06/2019	Parc éolien de Charly-sur- Marne	Aisne				Lors de la mise à l'arrêt d'une éolienne (angle anormal), le bout de la pale abîmée est projeté en 2 morceaux, l'un à 15 m de l'éolienne, l'autre à 100 m dans l'enceinte du parc éolien	La vitesse du vent au moment du détachement était comprise entre 6 et 7 m/s. La température extérieure était de 22 °C sachant que de très fortes chaleurs sévissaient pendant la période.	Base de données ARIA (n°53894 – 27/06/2019)	-
Impact de foudre sur une pale d'éolienne	03/07/2019	Parc éolien de Sigean	Aude				Une éolienne d'un parc s'arrête automatiquement à la suite d'une alarme vibration provoquée par un impact de foudre.  Le lendemain, l'exploitant constate un impact sur le milieu de la pâle et une ouverture du bout de pâle sur 2 m.		Base de données ARIA (n°53955 – 03/07/2019)	-
Chute d'aérofreins en bout de pale d'une éolienne	04/09/2019	Parc éolien d'Escales	Aude				Vers 19h30, l'arrêt d'urgence d'une éolienne se déclenche sans cause identifiée.  Cet arrêt est anormalement brutal si bien que 2 aérofreins se détachent d'une des pales de l'éolienne.  L'un est retrouvé à 5 m du pied de l'éolienne, l'autre à 65 m.		Base de données ARIA (n°54407 – 04/09/2019)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise Technologie en récente service	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Chute du capot de la nacelle d'une éolienne	28/11/2019	Parc éolien de Hangest-en- Santerre	Somme			Dans un parc éolien, le capot se situant à l'extrémité de la nacelle d'une éolienne se décroche et tombe au sol.		Base de données ARIA (n°54761 – 28/11/2019)	-
Perte de contrôle d'une éolienne	06/12/2019	Parc éolien de Avelanges	Côte d'Or			Alors qu'une équipe d'installation réalise un travail d'étiquetage sur une éolienne, cette dernière commence à tourner malgré l'absence de raccordement électrique.	L'incident se produit au cours de la préparation à la mise en service de l'éolienne.  La mise en mouvement non contrôlée est due à une erreur de positionnement des angles des pales la veille de l'accident à 18 h et à la présence de vent violent.	Base de données ARIA (n°54898 – 06/12/2019)	÷
Chute d'une partie de la pale d'une éolienne	09/12/2019	Parc éolien de La Foret-de- Tesse	Charente			Chute d'un bout de pale de 7 m d'une des 12 éoliennes du parc.  La pale s'est brisée en 3 morceaux.  Des débris solides (fibres de verre, fibres de carbone, PVC) sont projetés sur 2 parcelles agricoles aux alentours.  Un morceau de 30 m initialement resté accroché à la racine de la pale tombe 48 h plus tard suite aux forts vents.		Base de données ARIA (n°54810 – 09/12/2019)	-
Fumée blanche au niveau d'une éolienne	16/12/2019	Parc éolien de Poinville	Eure-et-Loir			Un feu sans flamme se déclare sur une éolienne d'un parc éolien.  Seules les gaines protectrices des câbles de puissance ont brûlé sur 10 m de long.	L'expert en assurance suppose une combustion sans flamme et estime la température atteinte en nacelle en dessous de 100 °C.	Base de données ARIA (n°54985 – 16/12/2019)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie sur une éolienne	17/12/2019	Parc éolien de Ambonville	Haute- Marne				A 14h20, un feu se déclare en partie basse d'une éolienne. Les pompiers interviennent à l'aide d'un extincteur à poudre.	L'origine du départ de feu serait liée à une défaillance électrique.	Base de données ARIA (n°54820 – 17/12/2019)	Incendie sur une éolienne
Chute d'un joint de pale d'une éolienne	22/01/2020	Parc éolien de Saint-Seine- L'Abbaye	Côte d'Or				Au cours d'une patrouille de routine à 11 h, un gendarme trouve un joint de pale au pied d'une éolienne.  L'incident est sans conséquence, le joint permet principalement de diminuer les turbulences au niveau du rotor.  Ce joint de pale avait glissé sur le premier mètre de la pale 2 semaines plus tôt et une intervention était prévue la semaine de l'évènement.	L'événement est causé par une défaillance du collier de serrage sous dimensionné par rapport aux contraintes dans le temps.	Base de données ARIA (n°55331 – 22/01/2020)	-
Rupture d'une pâle d'éolienne	09/02/2020	Parc éolien de Beaurevoir	Aisne				Dans la nuit, une pâle d'une éolienne située dans un parc composée de 5 machines, se brise lors du passage de la tempête Ciara.  Des débris de pâles en fibre de verre sont projetés dans les champs jusqu'à plusieurs centaines de mètres en raison des vents importants au moment de la rupture. Certains débris traversent une route départementale.	D'après l'exploitant, les conditions météorologiques durant le week-end sont à l'origine de la rupture de la pâle.	Base de données ARIA (n°55055 – 09/02/2020)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Endommagement d'une nacelle d'éolienne	09/02/2020	Parc éolien de Wancourt	Pas-de-Calais				Le lendemain du passage de la tempête Ciara, des dommages sont visibles au niveau de l'aileron de la nacelle d'une éolienne.		Base de données ARIA (n°55227 – 09/02/2020)	-
Rupture d'une pale sur une éolienne	26/02/2020	Parc éolien de Theil- Rabier	Charente				Une pale d'éolienne se rompt sur un parc comportant 12 éoliennes.	L'hypothèse de rupture est liée à un défaut interne de la pale.	Base de données ARIA (n°55311 – 26/02/2020)	
Incendie sur une éolienne	29/02/2020	Parc éolien de Boisbergues	Somme				Un feu se déclare au niveau du moteur d'une éolienne. Le feu est resté sur le mât sans atteindre les pâles. L'éolienne est hors- service.	L'incendie est probablement dû à une fuite d'huile.	Base de données ARIA (n°55133 – 29/02/2019)	-
Incendie d'une nacelle d'une éolienne	24/03/2020	Parc éolien de Flavin	Aveyron				Un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne.  Des coulures d'huiles sont visibles sur la partie supérieure du mât mais aucune pollution du sol n'est constatée.  L'incendie est limité à la nacelle et au rotor.  Une route départementale est interdite à la circulation pour 2 semaines.		Base de données ARIA (n°55294 – 24/03/2020)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise Technologie en récente service	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Dégradation aggravée de la structure d'une éolienne	31/03/2020	Parc éolien de Lehaucourt	Aisne			A l'occasion d'un contrôle visuel effectué depuis le sol, un technicien constate une fissure sur la pale d'une éolienne.	La fissure est due à un défaut de collage au moment de la fabrication de la pale. Les intempéries ont aggravé cette dégradation.	Base de données ARIA (n°55584 – 31/03/2020)	-
Ecoulement d'huile hydraulique le long d'une éolienne	10/04/2020	Parc éolien de Ruffiac	Morbihan			Fuite d'huile hydraulique au niveau de la nacelle d'une éolienne.  40 litres d'huile s'écoulent le long du mât jusqu'au massif de fondation.	L'origine de la fuite est un défaut au niveau de l'accumulateur de l'éolienne.	Base de données ARIA (n°55360 – 10/04/2020)	-
Incendie d'une éolienne au sol pour démantèlement	20/04/2020	Parc éolien du Vauclin	Martinique			Un feu se déclare sur le générateur d'une éolienne déposée au sol en vue de son démantèlement.  L'incendie de l'huile du transformateur électrique se propage aux broussailles à proximité.	Un court-circuit dû à un manicou (famille des marsupiaux) serait à l'origine de l'incendie. Un animal est retrouvé mort dans le tableau électrique du transformateur d'une autre éolienne.	Base de données ARIA (n°55456 – 20/04/2020)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Pliure d'une éolienne	30/04/2020	Parc éolien de Plouarzel	Finistère				Une pale de 20 m de long d'une des 5 éoliennes d'un parc éolien présente une pliure.  De forts craquements sont audibles à 300 m de l'éolienne. Une partie de 1,5 m chute au sol.  La pale endommagée présente une détérioration à mi- longueur. Des traces de choc sur le mât sont visibles, la pale a probablement heurté plusieurs fois le mât avant de se briser.  Des débris de fibres de verre et de colle sont présents dans un rayon de 60 m autour de l'éolienne.	Le système de surveillance de l'éolienne n'a pas détecté les chocs de la pale sur le mât, ni de déséquilibre dans la rotation des pales. L'exploitant confirme que l'éolienne, âgée de 20 ans, n'est pas dotée de dispositif de balourd. D'après les premiers éléments d'analyse de l'exploitant, l'éventualité d'un impact de foudre n'est pas écartée, ou d'une mauvaise orientation des pales, qui a pu entraîner un défaut généralisé. L'inspection des installations classées avance l'hypothèse de coups de vents à répétition dans la zone d'implantation, dont la vitesse serait supérieure à celle à l'origine du dimensionnement de l'éolienne, et qui auraient pu avoir fatigué prématurément les pales.		·
Fuite d'huile hydraulique sur une éolienne	07/06/2020	Parc éolien de Lehaucourt	Aisne				Une fuite d'huile hydraulique se produit au niveau de la boite de vitesse située dans la nacelle d'une éolienne. La turbine s'arrête en sécurité à la suite de la détection de la fuite dans la machine. Le fond de la nacelle n'est pas pourvu de rétention, l'huile s'écoule le long du mât.	La quantité d'huile perdue est estimée, lors de la remise à niveau après réparation, à 50 l sur les 300 l contenus dans la boîte de vitesse.  La fuite est due à la rupture d'un flexible de lubrification hydraulique pour refroidissement de la boite de vitesse.  L'exploitant conclut à une fragilité dans la structure même du flexible.	Base de données ARIA (n°56437 – 07/06/2020)	-
Chute au sol d'une pale complète d'éolienne	27/06/2020	Parc éolien de Plemet	Côtes d'Armor				Une pale de 10 tonnes se détache du rotor d'une éolienne dans un parc éolien composé de 8 machines.	La pale a glissé le long des tiges métalliques qui la relient au rotor.  Une perte d'adhérence entre les inserts métalliques de liaison du pied de la pale au moyeu du rotor a conduit à la chute de la pale.	Base de données ARIA (n°56650 – 27/06/2020)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Dégagement de fumée en nacelle d'une éolienne	01/08/2020	Parc éolien d'Issanlas	Ardèche				Un dégagement de fumée au niveau de la nacelle d'une éolienne.  De la fumée est visible et des débris tombent au pied de l'éolienne.  Le dégagement de fumées résulte de l'échauffement des pièces de protection (vernis, carters en plexiglas, carcasse en caoutchouc) de la génératrice de l'éolienne.	Après analyse, l'exploitant constate que les performances du joint, qui sert à orienter le flux d'air sur la génératrice, ne sont pas conformes.  Les caractéristiques du joint associées à une faiblesse locale d'isolement de la génératrice ont entraîné la combustion du joint.	Base de données ARIA (n°55984 – 01/08/2020)	-
Fuite d'huile sur une éolienne	01/09/2020	Parc éolien de Bouchy-Saint- Genest	Marne				Lors d'une visite de site, un opérateur constate une fuite d'huile sur l'une des éoliennes d'un parc éolien.  Le produit a atteint le sol au pied du mât.	La fuite proviendrait d'un flexible allant d'un accumulateur à un collecteur de deux pales.	Base de données ARIA (n°56309 – 01/09/2020)	L'exploitant estime la quantité ayant fui à 20 litres.
Fuite d'huile sur une éolienne	11/12/2020	Parc éolien de Charmont-en- Beauce	Loiret				Une fuite d'huile se produit au niveau de la nacelle d'une éolienne. L'huile ruisselle le long du mât.	La fuite d'huile provient de la vanne de prélèvement d'huile restée ouverte pendant plusieurs heures.  Au cours d'une intervention dans la nacelle, la manipulation d'objets aurait provoqué l'ouverture involontaire de cette vanne.	Base de données ARIA (n°56492 – 11/12/2020)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance de (en MW)	nnée mise Technologie en récente rvice	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause(s) probable(s) de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire(s) par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture d'une pale d'éolienne	12/01/2021	Parc éolien de Saint- Georges-sur- Arnon	Indre			Une pale est en position verticale, déchirée depuis la base. Des lanières de matériau pendent le long du mat.  La nacelle et les 2 autres pales de l'éolienne sont endommagées.	Lors de l'incident, l'éolienne était soumise à des vitesses de vent (entre 10 et 15 m/s) qui nécessitent une régulation de la puissance produite par le système d'orientation des pâles (pitch contrôle).  Le moteur du pitch control n'a pas reçu l'ordre de l'automate car le convertisseur situé en amont a été "gelé" par protection contre des surintensités. Ce mode est lié à une erreur de programmation du logiciel de commande des convertisseurs.	Base de données ARIA (n°56597 – 12/01/21)	Des débris sont retrouvés au sol dans un rayon de 100 m.
Casse d'une pale d'éolienne	12/02/2021	Parc éolien de Priez	Aisne			La pale d'une éolienne se casse.	La casse est due à un défaut de réparation au niveau du bord de fuite (trou).  La réparation a été effectuée par un technicien à l'issue de la fabrication.  Aucun système instrumenté de sécurité n'a détecté la rupture de pale pouvant entraîner l'arrêt de la machine en sécurité.	Base de données ARIA (n°56765 – 12/02/21)	-
Chute d'une pale d'éolienne	13/02/2021	Parc éolien de Patay	Loiret			Une pale se détache d'une éolienne dans un parc éolien.	Il s'agirait d'une cinétique lente de rupture.  Un défaut de collage, soit au niveau de la répartition de la colle, soit au niveau de la qualité de la colle.	Base de données ARIA (n°56753 – 13/02/21)	Des lames de fibres de verre sont retrouvées à 30 m de la machine et des fragments jusqu'à 150 m.